



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

392674

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
28 MARS 2017

Le Rapporteur:

ANNEXE 4 AU DECRET

MISE A 2X2 VOIES DE LA RN79 (RCEA) PAR RECOURS A UNE CONCESSION AUTOROUTIERE ENTRE MONTMARSAULT (03) ET DIGOIN (71)

DOSSIERS DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISATION Commune de Dompierre-sur-Besbre



Sommaire de la pièce I4 > Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Dompierre-sur-Besbre

CHAPITRE 1. GENERALITE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME 5

1 - LA MISE EN COMPATIBILITE : DEFINITION ET CHAMPS D'APPLICATION 6	6
1.1 Définition 6	6
1.2 Champ d'application 6	6
2 - LA MISE EN COMPATIBILITE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME 6	6
3 - OBJET DU DOSSIER 7	7
4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE..... 7	7
4.1 Les cinq étapes de la procédure 7	7
4.1.1 L'examen du dossier par le Préfet 7	7
4.1.2 L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique 7	7
4.1.3 L'Enquête publique..... 7	7
4.1.4 L'avis de l'établissement public de coopération intercommunal compétent 8	8
4.1.5 La Déclaration d'Utilité Publique..... 8	8
4.2 Les textes réglementaires régissant la mise en compatibilité 8	8

CHAPITRE 2. LE CONTEXTE ET LA PRESENTATION DU PROJET 9

1 - LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PROJET 10	10
2 - LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET 11	11
3 - LES CARACTERISTIQUES DE LA SECTION DU PROJET TRAVERSANT LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE 12	12
3.1 Le territoire communal..... 12	12
3.2 Le projet sur le territoire de la commune de la commune de Dompierre-sur-Besbre 12	12

CHAPITRE 3. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE 15

1 - PREAMBULE 16	16
2 - LES PRINCIPES GENERAUX..... 16	16
3 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA COMMUNAUX 16	16
4 - LE PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE 16	16
4.1 Présentation du PLU de Dompierre-sur-Besbre 16	16

4.2 Analyse de l'incidence du projet sur le PLU de Dompierre-sur-Besbre..... 16	16
4.2.1 Incidences du projet sur le rapport de présentation 16	16
4.2.2 Incidences du projet sur le plan d'aménagement et de développement durable de l'aménagement 17	17
4.2.3 Les orientations d'aménagements et de programmation 17	17
4.2.4 Les dispositions générales du règlement 17	17
4.2.5 Les dispositions applicables aux différentes zones 17	17
4.2.6 Les emplacements réservés 17	17
4.2.7 Les espaces boisés classés 17	17
4.2.8 Les éléments de valeur à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme..... 18	18
4.2.9 L'évaluation environnementale du PLU 18	18

CHAPITRE 4. LES DISPOSITIONS PROPOSEES POUR ASSURER LA COMPATIBILITE DU PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE 19

1 - LE RAPPORT DE PRESENTATION..... 20	20
2 - LES ESPACES BOISES CLASSES..... 20	20
2.1 Les espaces boisés classés avant mise en compatibilité..... 20	20
2.2 Les espaces boisés classés après mise en compatibilité 20	20
3 - LE PLAN DE ZONAGE 21	21

CHAPITRE 5. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR LE RESEAU NATURA 2000/27

1 - PREAMBULE 28	28
2 - LE RESEAU NATURA 2000..... 28	28
3 - LE SITE « SOLOGNE BOURBONNAISE» 28	28
3.1 Présentation du site 28	28
3.2 Les effets du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site 29	29
3.3 Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les sites Natura 2000 évoqués 29	29

CHAPITRE 6. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 31

1 - CADRE REGLEMENTAIRE..... 32	32
2 - CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE..... 32	32
2.1 Contenu de l'Évaluation Environnementale 32	32
2.2 Avis de l'Autorité Environnementale..... 33	33
3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 33	33
3.1 Milieu physique..... 34	34
3.1.1 Relief et géologie 34	34
3.1.2 Eaux superficielles et souterraines 34	34

3.1.3 Les risques naturels	35	5.2.6 Le patrimoine et le tourisme.....	49
3.2 Milieu naturel.....	36	5.2.7 Le paysage.....	49
3.2.1 Les zones protégées, d'inventaires et sous-gestion	36	5.3 Synthèse des effets de la mise en compatibilité sur le plan de zonage et sur les enjeux et équilibres définis au PLU de Dompierre-sur-Besbre	50
3.2.2 Les sites d'intérêt écologiques	36	6 - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE.....	51
3.3 Milieu humain	38	7 - METHODOLOGIES, DIFFICULTES ET LIMITES	51
3.3.1 Contexte socio-économique et urbanisation	38	8 - RESUME NON TECHNIQUE	52
3.3.2 Les réseaux et servitudes	40	8.1 Contexte et présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU de Dompierre-sur-Besbre	52
3.4 L'agriculture et la sylviculture.....	40	8.2 Analyse de l'état initial.....	52
3.4.1 L'agriculture.....	40	8.3 Raisons du choix du projet retenu présenté à l'enquête publique.....	53
3.4.2 La sylviculture	41	8.4 Analyse des incidences attendues de la mise en compatibilité sur l'environnement et présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en compatibilité sur l'environnement	53
3.5 Santé et salubrité publique	42		
3.5.1 La qualité de l'air	42		
3.5.2 L'ambiance acoustique.....	42		
3.6 Patrimoine et Tourisme.....	42		
3.6.1 Le patrimoine	42		
3.6.2 Le tourisme et les loisirs	42		
3.7 Paysage	42		
3.8 Synthèse des enjeux.....	44		
3.8.1 Milieu physique	44		
3.8.2 Milieu naturel	44		
3.8.3 Milieu humain.....	45		
3.8.4 Agriculture et sylviculture	45		
3.8.5 Santé et salubrité publique	45		
3.8.6 Patrimoine et tourisme	45		
3.8.7 Paysage.....	45		
4 - RAISONS DU CHOIX DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE.....	46		
4.1 Le contexte du projet	46		
4.2 Les solutions alternatives au mode routier.....	46		
4.3 La mise à 2x2 voies de la RCEA par recours à une concession	46		
4.4 Les solutions étudiées pour aménager la RCEA.....	47		
5 - INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET MESURES ASSOCIEES	48		
5.1 Impact sur les Espaces Boisés Classés	48		
5.2 Impact sur les autres thématiques identifiées dans l'état initial.....	49		
5.2.1 Le milieu physique.....	49		
5.2.2 Le milieu naturel.....	49		
5.2.3 Le milieu humain	49		
5.2.4 La salubrité publique	49		
5.2.5 L'agriculture.....	49		

Chapitre 1. Généralité sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

1 - LA MISE EN COMPATIBILITE : DEFINITION ET CHAMPS D'APPLICATION

1.1 Définition

La mise en compatibilité est une procédure régie par le code de l'urbanisme.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou plan local d'urbanisme), ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un document d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue aux articles :

- L. 143-44 à 50 et R.143-10 du Code de l'urbanisme (s'agissant du SCOT) ;
- L. 153-54 à 153-58, R.153-13 et R.153-14 du Code de l'urbanisme (s'agissant du PLU).

Une jurisprudence¹ administrative définit la notion de compatibilité comme la non contrariété avec les options fondamentales du document d'urbanisme.

1.2 Champ d'application

La procédure de mise en compatibilité est applicable pour :

- un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal ou intercommunal ;
- un Plan d'Occupation des Sols (POS) soumis au régime juridique des PLU.

Elle ne s'applique pas aux Cartes Communales.

Les communes concernées par la mise en compatibilité et leurs documents d'urbanismes sont les suivants :

Commune	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Document d'urbanisme local
Sazeret	Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	POS
Besson	Moulins Communauté	PLU
Chemilly		PLU
Dompierre-sur-Besbre	-	PLU
Molinet	Pays Charolais Brionnais	PLU
Digoïn		PLU

En revanche, aucun lotissement ou zone d'aménagement concerté disposant d'un plan d'aménagement de zone n'est concerné par le projet.

2 - LA MISE EN COMPATIBILITE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Un PLU est un document de gestion et de planification de l'occupation des sols qui s'applique, selon les cas, à un territoire communal ou intercommunal. Parmi ses principales fonctions, il :

- définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son territoire d'application ;
- découpe ce territoire en zones d'affectation gérées par un règlement spécifique ;
- prévoit les futurs équipements publics ;
- fixe les règles pour les constructions et les orientations d'aménagement, etc.

La mise en compatibilité d'un PLU a pour objet d'adapter le contenu de ce document afin de permettre, sur son périmètre d'application, la réalisation de l'opération dont la Déclaration d'Utilité Publique est envisagée. Par ailleurs, tout projet de développement communal ou d'aménagement d'infrastructure aura à prendre en considération l'opération afin d'en assurer sa réalisation.

¹ Jurisprudence du Conseil d'Etat de 1998 concernant la commune de Balma (10 juin 1998, SA Leroy-Merlin)

3 - OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier, établi conformément aux articles L. 153-54 à 153-58 du Code de l'urbanisme, traite de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dompierre-sur-Besbre, située dans le département de l'Allier, en région Auvergne.

L'opération visée est le projet « d'accélération de la mise à 2x2 voies de la RCEA entre Montmarault et Digoïn par recours à une concession autoroutière ».

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Dompierre-sur-Besbre doit permettre la réalisation de l'opération avec :

- la mise à 2x2 voies de la RCEA (RN79) entre les communes de Montmarault (03) et de Digoïn (71) incluant les ouvrages en terre, les ouvrages d'art et les équipements autoroutiers, ... ;
- pour les communes concernées, l'aménagement ou la réalisation d'échangeurs, l'aménagement de barrières de péage et d'aires annexes.

4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

4.1 Les cinq étapes de la procédure

4.1.1 L'EXAMEN DU DOSSIER PAR LE PREFET

La procédure prévue aux articles L. 153-54 à 153-58 du Code de l'urbanisme relève de la compétence de l'État.

Le préfet apprécie, sur la base d'un dossier transmis par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération projetée, la compatibilité des dispositions des documents d'urbanisme avec ladite opération.

En l'absence de compatibilité, il engage la procédure régie par les articles L. 153-54 à 153-58 du Code de l'urbanisme.

4.1.2 L'EXAMEN CONJOINT PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AVANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Selon l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet, à l'initiative du préfet, d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement

public de coopération intercommunale compétent et de la commune, et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, soit :

- des régions ;
- des départements ;
- des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains prévues au titre de l'article L.1231-1 du Code des transports ;
- de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- des chambres de commerces et d'industries territoriales,
- des chambres des métiers ;
- des syndicats d'agglomération nouvelle ;
- des chambres d'agriculture ;
- de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan, lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Les maires des communes intéressées par le projet sont invités à participer à cet examen conjoint.

La réunion d'examen conjoint donne lieu à un procès-verbal d'examen conjoint qui est versé au dossier d'enquête publique (article R.153-13 du Code de l'urbanisme).

4.1.3 L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et conjointement sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Les dispositions visant à assurer la mise en compatibilité du PLU sont éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du résultat de l'enquête.

4.1.4 L'AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL COMPETENT

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis, par le préfet, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. L'établissement public consulté ou la commune dispose alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis. À défaut, ce dernier est réputé favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du préfet.

Il faut signaler que le Plan Local d'Urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et l'adoption de la déclaration d'utilité publique.

4.1.5 LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La déclaration d'utilité publique, prise par un décret en Conseil d'Etat, emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié au préalable afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête publique.

4.2 Les textes réglementaires régissant la mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU sera effectuée selon les articles L. 153-54 à 153-58 et R. 153-13 à R. 153-14 du Code de l'urbanisme, relatifs à la mise en compatibilité des plans Locaux d'urbanisme (PLU) et des plans d'occupation des sols (POS) valant PLU.

Chapitre 2. Le contexte et la présentation du projet

La présentation détaillée du contexte, des variantes étudiées et des caractéristiques du projet figure dans le **Volume 1, Pièce C** du présent dossier d'enquête publique.

1 - LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PROJET

Dans la globalité de son itinéraire, la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) fait partie des rares liaisons est-ouest du territoire français. Elle relie Royan à Chalon-sur-Saône et Mâcon sur l'autoroute A6 et est prolongée au-delà par le réseau autoroutier de l'est de la France en irriguant les territoires qu'elle traverse et les agglomérations proches dont elle assure la desserte.



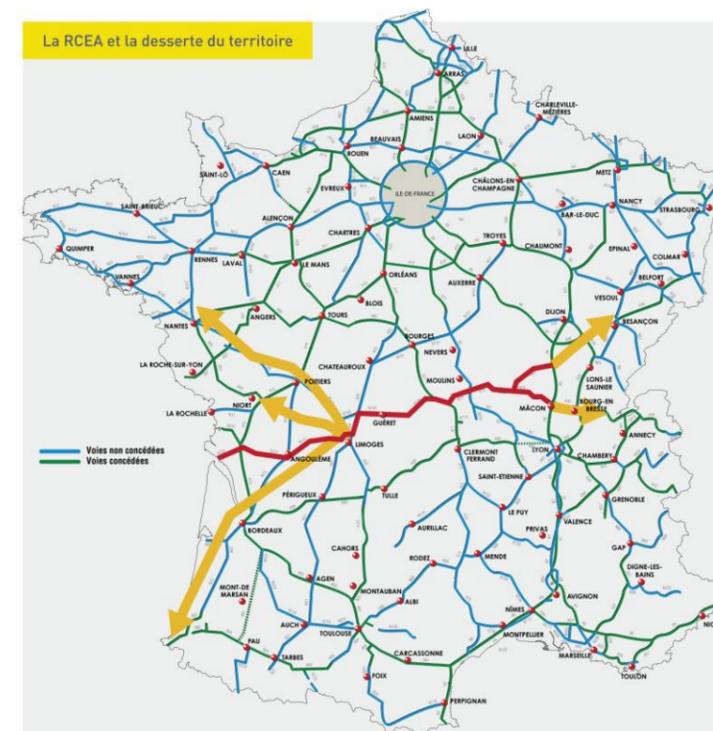
Carte 1 : Itinéraire de RCEA en France et en Europe

Cet axe répond donc aujourd'hui à des fonctionnalités multiples, supportant à la fois des trafics locaux et des trafics de longue distance.

L'enjeu de l'aménagement de cet axe est aujourd'hui primordial, au regard de l'aggravation de l'insécurité routière. En effet, alors que des améliorations sont obtenues sur le reste du réseau routier français, des accidents graves et souvent mortels se produisent toujours sur la RCEA ces dernières années. Les accidents graves sont liés à des chocs frontaux avec des poids lourds. C'est à ce titre que l'aménagement de cet itinéraire entre Montmarault et Chalon-sur-Saône/Mâcon est inscrit à l'avant-projet du Schéma national des infrastructures de transport (SNIT) et est aussi compatible avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

L'aménagement à 2x2 voies de la RCEA, avec un séparateur central, permettra d'améliorer la sécurité routière de façon significative, en limitant les conséquences dramatiques des collisions frontales.

D'autres enjeux se sont faits également plus pressants pour l'aménagement de cette route : la consolidation du tissu économique, le renforcement de l'attractivité des territoires desservis et des exigences plus fortes en matière environnementale.



Carte 2 : La RCEA et la desserte du territoire

Source : dossier du maître d'ouvrage, Débat Public 2009

Construite essentiellement dans les années 1970, la portion Montmarault – Chalon-sur-Saône/ Mâcon a fait l'objet de déclarations d'utilité publique en 1995, 1996 et 1997 pour son aménagement à 2x2 voies. À l'heure actuelle, à peine 40 % de l'itinéraire est à 2x2 voies. Bien que la collectivité ait investi ces quinze dernières années plus de 900 millions d'euros, les besoins de financement permettant d'achever la mise à 2x2 voies de l'ensemble de l'itinéraire s'élèvent encore à plus de 950 millions d'euros. Si les investissements se poursuivaient à ce même rythme, les travaux ne pourraient être achevés avant plusieurs dizaines d'années.

Sur la base de ce constat et qu'il devenait urgent de poursuivre l'aménagement à 2x2 voies de la RCEA du fait de la dégradation des conditions de sécurité routière, les pouvoirs publics ont étudié et proposé une solution de mise en concession autoroutière de la RCEA (avec péage entre Montmarault et Mâcon/Ciry-le-Noble) afin d'accélérer les travaux, sachant que la section Ciry-le-Noble/Chalon-sur-Saône (resterait hors concession, donc gratuite).

Le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la RCEA entre Montmarault / Mâcon / Chalon-sur-Saône par recours à une concession autoroutière a été soumis au débat public du 4 novembre 2010 au 4 février 2011.

Sur la base des conclusions et des recommandations formulées par la Commission Nationale du Débat Public, Nathalie Kosciusko Morizet, alors ministre des transports a confirmé, par décision du 24 juin 2011, le

principe de la mise en concession sur les sections Montmarault (A71) / Mâcon (A6) et Paray-le-Monial/ Ciry-le-Noble.

En septembre 2012, le ministre des transports a confié au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) une mission d'évaluation de l'ensemble des solutions proposées pour aménager rapidement à 2X2 voies la RCEA. Sur la base des conclusions de cette mission d'expertise, le ministre, en lien avec les conseils généraux de l'Allier et de Saône-et-Loire a confirmé par communiqué de presse, en date du 11 juillet 2013, les grands principes suivants pour l'aménagement et le financement de la RCEA dans les deux départements :

- dans l'Allier, il a été décidé une accélération de la mise à 2x2 voies de la RCEA via la mise en concession de l'axe, permettant un achèvement de la totalité de l'aménagement à l'horizon 2020 ;
- dans la Saône-et-Loire, l'absence d'itinéraires alternatifs performants à une RCEA devenue payante ne permettant pas in fine la mise en concession de l'axe en Saône-et-Loire, la RCEA sera aménagée par la mobilisation de crédits publics dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage assurée par l'Etat. Ce dispositif permet l'achèvement des aménagements prioritaires d'ici 2019 et la réalisation de deux tiers des investissements nécessaires à l'aménagement complet de l'axe d'ici 2025.

Le présent dossier d'enquête publique concerne le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la RCEA entre Montmarault et Digoin par recours à une concession autoroutière.

2 - LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'État représenté par le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes. Par délégation du Préfet, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) assure la maîtrise d'ouvrage locale du projet.

Le projet consiste en l'aménagement à 2x2 voies de la RCEA (RN79) entre Montmarault, dans le département de l'Allier, et Digoin dans le département de Saône-et-Loire. Le projet est borné, à l'ouest, par le giratoire actuel de Montmarault et, à l'est, par l'échangeur RN79 / RD982.

Le projet représente un linéaire d'environ 92 km et concerne 23 communes dont 22 sont situées dans le département de l'Allier et une dans le département de la Saône-et-Loire.

La section de la RCEA concernée par le projet n'est, aujourd'hui (situation 2015) que partiellement aménagée à 2x2 voies. Les tronçons qui sont à 2x2 voies ont été réalisés, pour les plus anciens, selon des caractéristiques qui s'appliquent à une route express, avec une vitesse maximum autorisée de 110 km/h.

La RCEA aménagée à 2x2 voies dans le cadre du présent projet aura un statut d'autoroute et sera soumise à la perception d'un péage. Son exploitation et son entretien seront confiés à un concessionnaire.

La mise en concession reposera sur un système ouvert de trois barrières de péage situées respectivement sur les sites du Montet, de Montbeugny et de Molinet

Les travaux sur la section courante consisteront à :

- pour les sections bidirectionnelles, à opérer le doublement des chaussées avec en une intervention des deux côtés de la chaussée pour créer la deuxième chaussée d'un côté et pour constituer un accotement et une bande d'arrêt d'urgence (BAU) conforme au statut autoroutier pour l'autre côté ;
- pour les deux sections à 3 voies (2 voies dans un sens et une voie dans l'autre) – secteur de Dompierre-sur-Besbre, une intervention des deux côtés pour créer la seconde chaussée et la bande d'arrêt d'urgence d'un côté et pour remettre en conformité celle de l'autre côté ;
- pour les sections déjà doublées, l'intervention éventuelle dépendra du niveau d'achèvement et de remise à niveau de la chaussée existante. En présence d'un assainissement déjà remis à niveau, aucune intervention ne sera proposée pour élargir la bande d'arrêt d'urgence. Si une intervention devait être réalisée sur l'assainissement, la mise en conformité de la BAU serait appliquée.

La RCEA concédée sera équipée de 15 dispositifs d'échanges (échangeur existant ou création d'échangeurs) :

Localisation	Diffuseurs	Bifurcations
Montmarault	Connexion autoroutière entre A71 et RCEA par échangeur trompette neuf. Cet ouvrage sera réalisé par APRR dans le cas de l'avenant au contrat de concession (décret du 21 août 2015)	
Deux-Chaises	Demi-losange vers A71 (avec barrières de péage sur bretelles)	
Le Montet	Losange complet combiné avec barrières de péage sur bretelles et une barrière pleine voie	
Cressanges	Losange complet	
Chemilly	Demi-trèfle	
Toulon-sur-Allier	Trompette (via la RN7)	Connexion autoroutière entre RN7 et RCEA
Montbeugny	Losange décalé vers RD53 et abandon du losange éclaté (avec barrières de péage sur bretelles) et une barrière de péage pleine voie	
Thiel	Bretelle de Thiel (RCEA Ouest vers Thiel)	
Dompierre Ouest	Trompette	
Dompierre Nord	Trompette	
Dompierre Est	Trompette	

Localisation	Diffuseurs	Bifurcations
Molinet	Trompette (avec barrières de péage sur bretelles) avec une barrière de péage pleine voie	
Digoin	Trompette	

3 - LES CARACTERISTIQUES DE LA SECTION DU PROJET TRAVERSANT LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

3.1 Le territoire communal

La commune de Dompierre-sur-Besbre, située au nord-est du département de l'Allier, appartient à la Communauté de Communes du Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise.

L'accès à la commune est facilité par la traversée de la route Centre Europe Atlantique (RCEA), sur environ 7,2 km d'ouest en est et en son centre, et les deux échangeurs avec les départements D779 et D55.

La RCEA qui traverse la commune, a favorisé la diminution du trafic qui, avant sa création, s'effectuait sur la RN79 et traversait le bourg centre. Elle permet ainsi le contournement de la ville de Dompierre-sur-Besbre, réduisant ainsi le trafic, les nuisances sonores et olfactives, et l'amélioration significative de la sécurité.

La mise à 2x2 voies de la RCEA est inscrite dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

3.2 Le projet sur le territoire de la commune de la commune de Dompierre-sur-Besbre

La RCEA est majoritairement à 2 voies avec deux sections à 3 voies (voies de dépassement dans un sens de circulation). Trois échangeurs complets permettent d'accéder au bourg de Dompierre-sur-Besbre :

- à l'est l'échangeur des Montets avec la RD779, situé sur la commune de Diou,
- au centre l'échangeur de la Bergerie avec la RD55,
- et à l'ouest l'échangeur avec la RD779.

Sur la commune, le projet consiste en :

- pour les sections à 2X1 voie : création d'une deuxième chaussée et en l'aménagement de bande d'arrêt d'urgence et d'accotements ;
- pour les deux sections à 3 voies (2 voies dans un sens et une voie dans l'autre), à effectuer une intervention des deux côtés pour créer la seconde chaussée et la bande d'arrêt d'urgence d'un côté et pour remettre en conformité celle de l'autre côté.

Le doublement de la chaussée sera effectué en utilisant le foncier disponible sur le terre Plein Central (TPC).

Pour les 2 échangeurs actuels situés sur la commune (Dompierre ouest et Dompierre nord), les aménagements consisteront à mettre en conformité les caractéristiques géométriques de cet échangeur avec les référentiels techniques

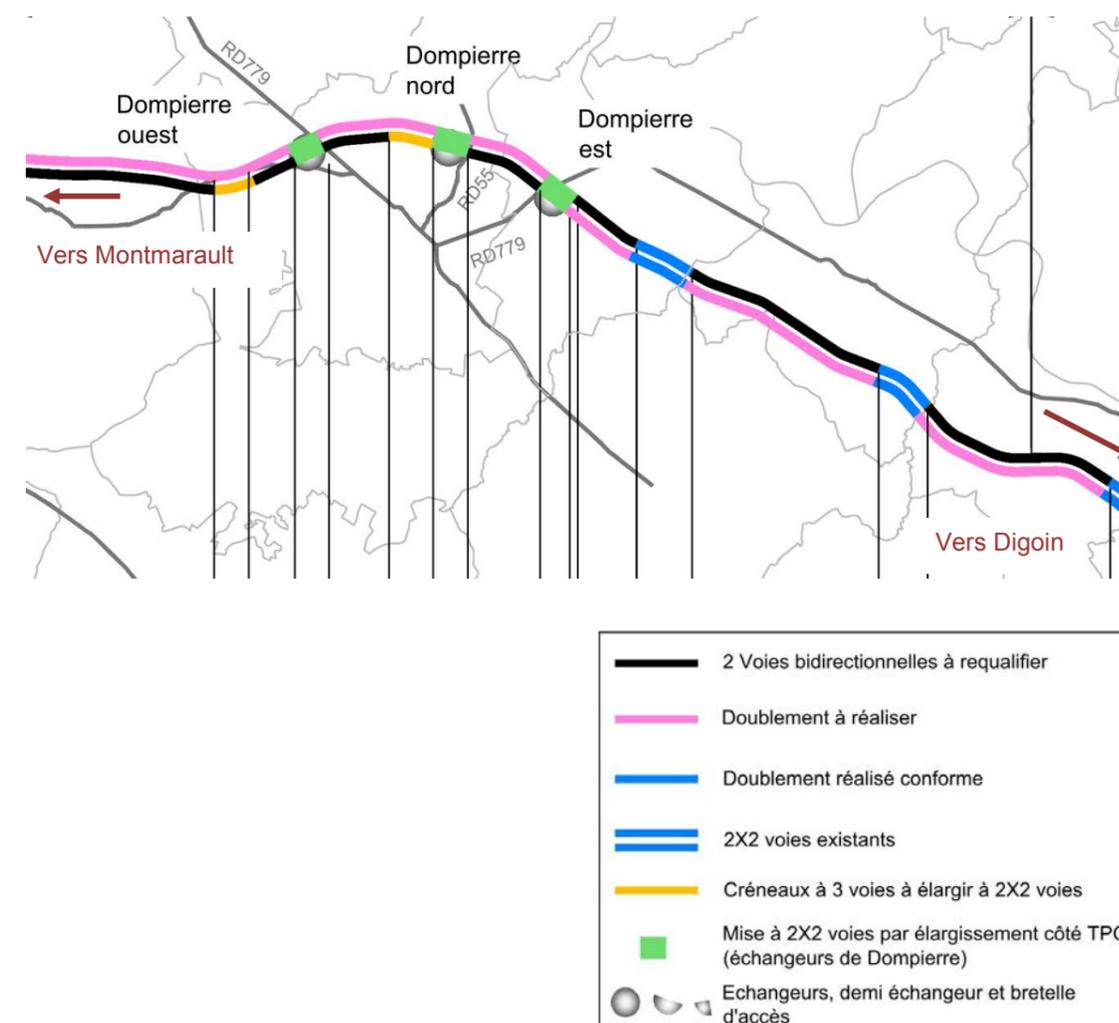
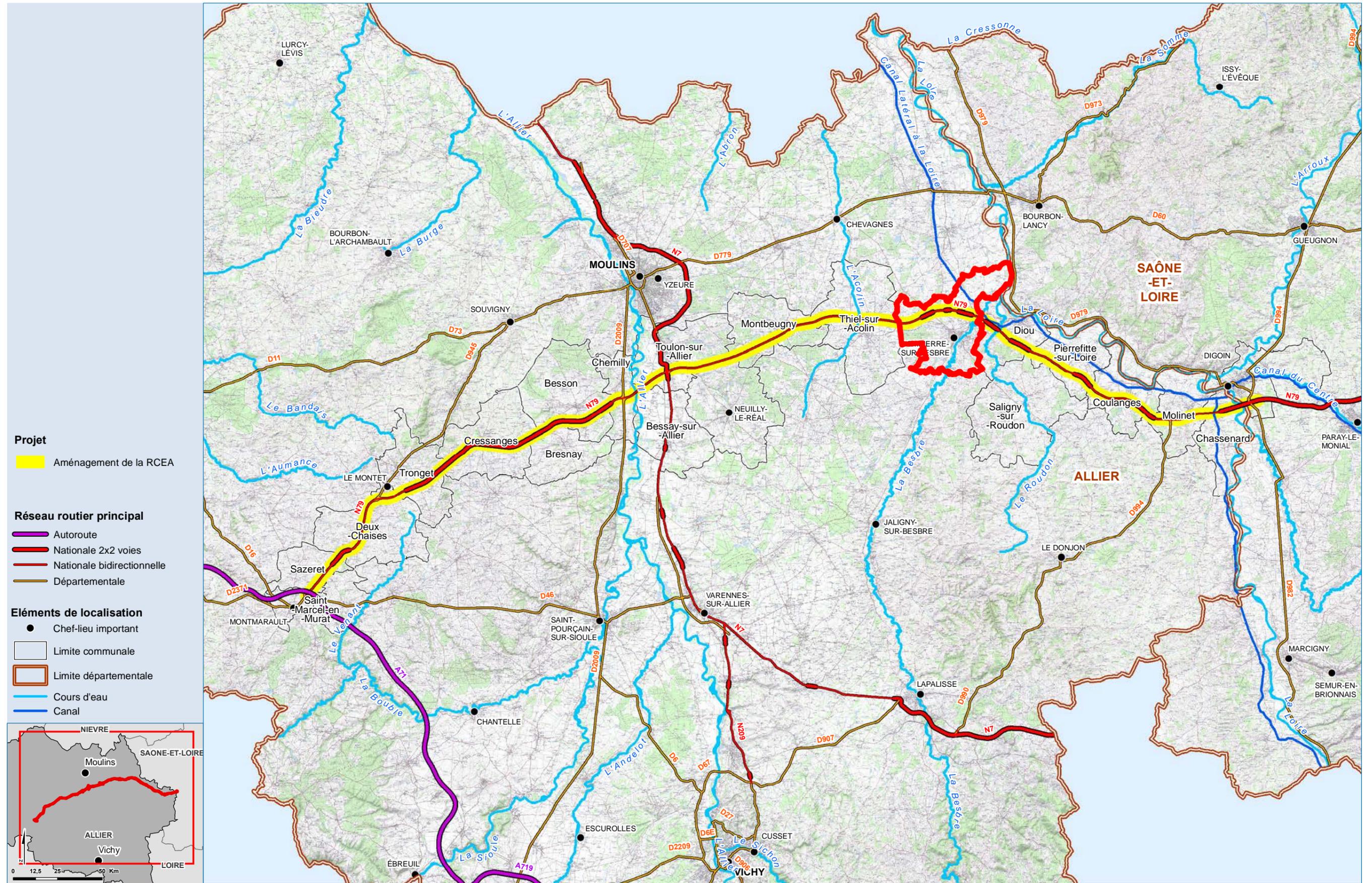


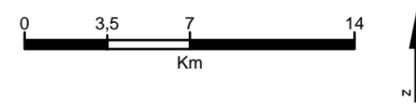
Figure 1 : Extrait du synoptique de la RCEA actuelle dans sa traversée de Dompierre-sur-Besbre



Projet
 Aménagement de la RCEA

Réseau routier principal
 Autoroute
 Nationale 2x2 voies
 Nationale bidirectionnelle
 Départementale

Éléments de localisation
 Chef-lieu important
 Limite communale
 Limite départementale
 Cours d'eau
 Canal



Sources : IGN
 Réalisation : SNC-LAVALIN mars 2015

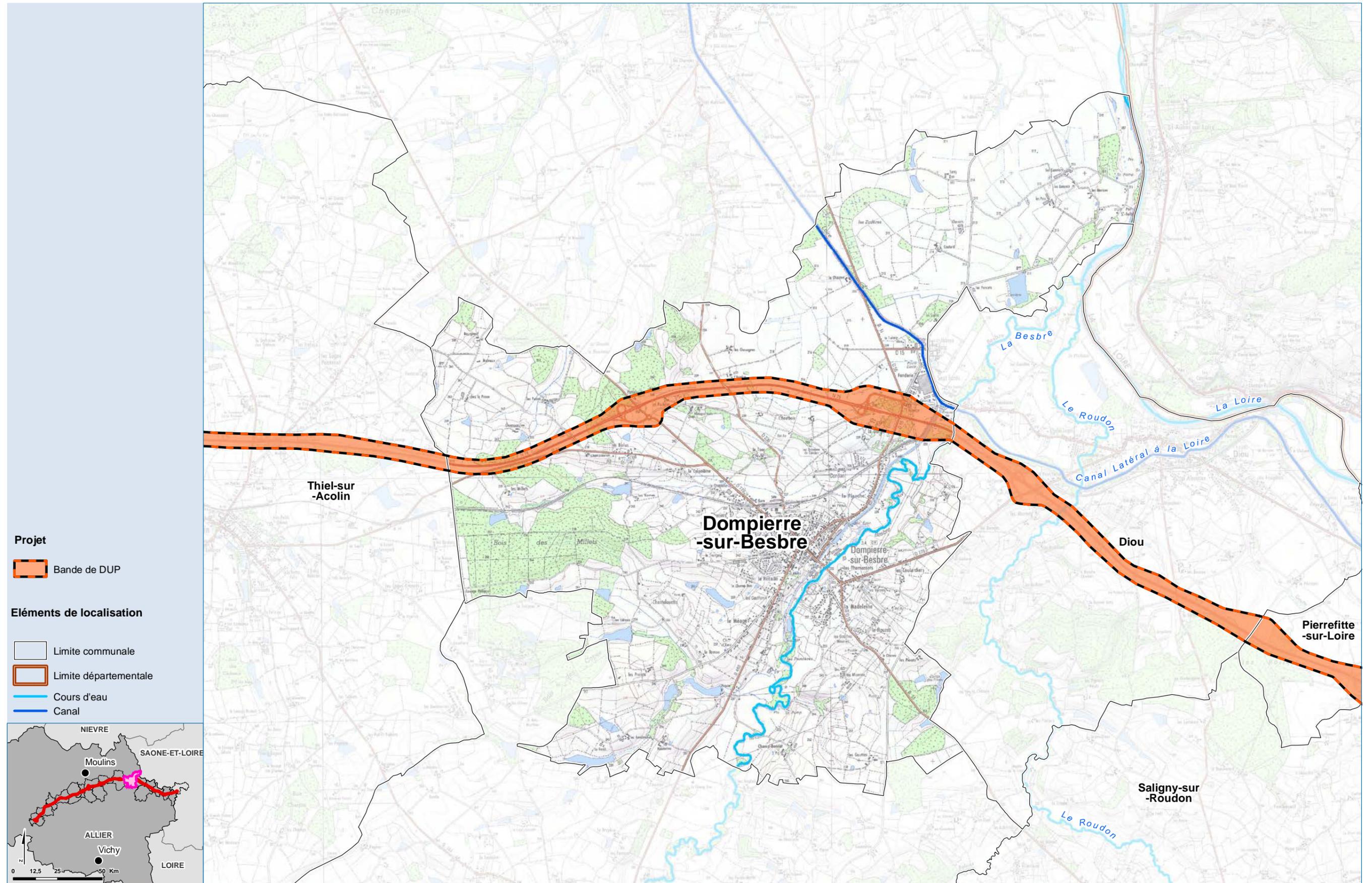


MISE À 2X2 VOIES DE LA RCEA



LOCALISATION GÉNÉRALE DU PROJET ET LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

GEN_PlanSitu_Commune_MECDU

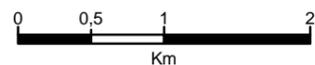
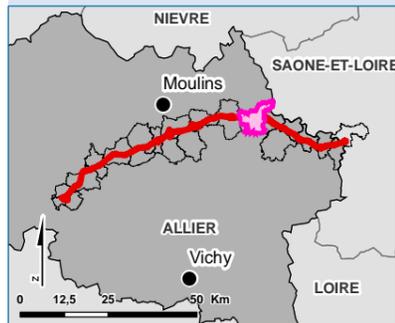


Projet

 Bande de DUP

Éléments de localisation

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Cours d'eau
-  Canal



Sources : IGN

Réalisation : SNC-LAVALIN mars 2015



MISE À 2X2 VOIES DE LA RCEA



LOCALISATION DU PROJET SUR LA COMMUNE : DOMPIERRE-SUR-BESBRE

GEN_PlanSitu_Commune_ZOOM_MECDU

Chapitre 3. Analyse de la compatibilité du PLU de Dompierre-sur-Besbre

1 - PREAMBULE

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

La Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Direction des Infrastructures de transports (DIT) a commandé les études qui ont abouti au débat public de novembre 2010 à février 2011 et a accompagné l'établissement du dossier d'études préalables au sens de la circulaire du 29 avril 2014.

Par délégation du préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage locale du projet.

Certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2008 ne permettent pas la réalisation du projet et doivent être revues pour être mises en compatibilité avec le projet, conformément aux articles L. 153-54 à 153-58 du Code de l'urbanisme.

2 - LES PRINCIPES GENERAUX

La mise en compatibilité porte sur l'ensemble des pièces dont les dispositions ne permettraient pas la réalisation du projet : rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, orientations d'aménagement et de programmation (uniquement pour les PLU), règlement, document graphique (plan de zonage) et liste des emplacements réservés.

Elle se traduira principalement, selon les communes concernées, par :

- la modification du plan de zonage : déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) inclus dans la bande soumise à Déclaration d'Utilité Publique. Pour autant, la préoccupation de limitation des emprises et des défrichements au strict nécessaire, demeurera. Les espaces boisés non concernés en définitive par l'aménagement pourront être à nouveau classés.
- la mise en compatibilité des règlements de zones recoupées par la bande soumise à déclaration d'utilité publique. Elle porte sur les dispositions qui ne permettraient pas la réalisation et l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA par recours à une concession autoroutière.

La bande soumise à déclaration d'utilité publique correspond, en section courante, aux emprises prévisionnelles nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RCEA (comprenant les entrées en terre, les ouvrages d'art, les rétablissements et les équipements autoroutiers) augmentées d'une bande de 25 m de part et d'autre. La bande soumise à DUP correspond donc environ à une bande de 100 mètres de large (50 m de part et d'autre du futur axe de la 2x2 voies), sauf pour le franchissement du val d'Allier où la largeur est portée à 150 m (75 m de part et d'autre de l'axe de la future 2x2 voies).

Des excroissances sont prévues pour des aménagements particuliers : créations d'échangeurs et de barrières de péage pleine voies et aménagement d'aires annexes en gardant une certaine souplesse pour les mises au point résultant des études détaillées à mener dans les phases ultérieures par le concessionnaire.

Le classement sonore de l'infrastructure, en application des articles L.571-10 et R.571-32 à 43 du Code de l'environnement, et la définition des secteurs affectés par le bruit feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur. Cet arrêté sera pris en compte par une mise à jour du document d'urbanisme (procédure réservée à la mise à jour des annexes du PLU).

3 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA COMMUNAUX

Aucun document d'urbanisme supra-communal ne concerne la commune de Dompierre-sur-Besbre.

4 - LE PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

4.1 Présentation du PLU de Dompierre-sur-Besbre

Le PLU de Dompierre-sur-Besbre a été approuvé par le conseil municipal en date du 14 novembre 2008 et est actuellement le document d'urbanisme en vigueur sur la commune. Une première modification a été approuvée par le Conseil municipal le 04/09/2009. Une deuxième modification a été approuvée par le Conseil municipal le 11/10/2010.

4.2 Analyse de l'incidence du projet sur le PLU de Dompierre-sur-Besbre

4.2.1 INCIDENCES DU PROJET SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation, pièce non opposable du Plan Local d'Urbanisme, sert de base à la définition des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement d'urbanisme. Il permet également l'évaluation des incidences des orientations urbanistiques du PLU sur l'environnement.

Le rapport de présentation du PLU de Dompierre-sur-Besbre ne fait pas mention du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA à venir mais prend en compte la présence de cette dernière et les possibilités de

développement qu'elle offre à la commune ainsi que ses effets négatifs (nuisances sonores, paysagères, etc.).

Aucune indication dans ce rapport n'est incompatible avec le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA.

En application du dernier alinéa de l'article R. 151-5 du code de l'urbanisme, il sera ajouté au rapport de présentation la mention de la mise en compatibilité liée à la DUP du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA par recours à une concession autoroutière.

4.2.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AMENAGEMENT

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Dompierre-sur-Besbre s'articule autour de 9 orientations et définit 2 grandes orientations générales d'urbanisme et d'aménagement :

1. Préservation des paysages et de l'environnement
2. Les projets d'urbanisation future

Le PADD de Dompierre-sur-Besbre tient déjà compte de la RCEA (infrastructure existante).

Ainsi, le projet qui consiste en un aménagement sur place aura, en conséquence, des impacts relativement limités sur le paysage, le milieu agricole, le milieu naturel, les boisements, etc. Des mesures de réduction et compensation des impacts adaptées seront mises en œuvre permettant de répondre aux objectifs et orientations du PADD.

Il est également à noter que la mise à 2x2 voies ne pourra avoir qu'un effet bénéfique (attire, amélioration de la desserte) sur le développement des activités économiques de la commune.

Le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA (infrastructure déjà existante) ne remet pas en cause les objectifs du PADD.

4.2.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

Le PLU ne possède pas d'Orientations d'Aménagement (OA) et de programmation.

4.2.4 LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

Les dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre.

Aucune interdiction spécifique ne s'applique au projet de mise à 2x2 voies de la RCEA entre Montmarault et Digoïn par recours à une concession autoroutière.

4.2.5 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIFFERENTES ZONES

Selon l'article L.152-1 du Code de l'urbanisme, « l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation ».

Le dossier présente les extraits du règlement d'urbanisme portant sur les zones traversées par le projet, avec la version initiale du document d'urbanisme et en vis-à-vis la version revue pour être mise en compatibilité avec le projet.

Sont particulièrement analysés les libellés des articles suivants, pour toutes les zones traversées par le projet:

- occupations et utilisation du sol interdites ;
- occupations et utilisation du sol soumises à conditions particulières.

La bande soumise à DUP associée au projet de mise à 2x2 voies de la RCEA concerne plusieurs zones définies par les documents graphiques du règlement du PLU communal : A, AUi, Ui et N

Aucune interdiction spécifique ne s'applique au projet de mise à 2x2 voies de la RCEA entre Montmarault et Digoïn par recours à une concession autoroutière.

Les règlements des zones concernées (article 1 « occupations et utilisations du sol interdites » et article 2 « occupations et utilisations soumises à des conditions à particulières » des zones A, AU, U et N) sont compatibles avec le projet de mise à 2 x2 voies de la RCEA. Par conséquent aucun règlement de zonages du PLU ne sera mis en compatibilité.

4.2.6 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Aucun emplacement réservé n'est concerné par le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la RCEA par recours à une concession autoroutière.

4.2.7 LES ESPACES BOISES CLASSES

Aux termes de l'article L.113-2 du Code de l'urbanisme, le classement comme espaces boisés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier.

Plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) sont concernés par la bande soumise à déclaration d'Utilité Publique associée au projet de mise à 2x2 voies de la RCEA.

Le tableau ci-dessous précise les surfaces des EBC incluse au sein de la bande de DUP :

EBC concerné	Lieux-dits	Surface à déclasser (arrondi à)
Commune de Dompierre-sur-Besbre	Au nord "les Millets"	27 150 m ²
	Au sud du "Chancoulon"	40 926 m ²
	A l'est du "Petteloup"	54 046 m ²
	Petteloup	9 500 m ²

Au total, 4 EBC situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre seront donc déclassés dans le cadre du projet car incompatibles avec celui-ci.

4.2.8 LES ELEMENTS DE VALEUR A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

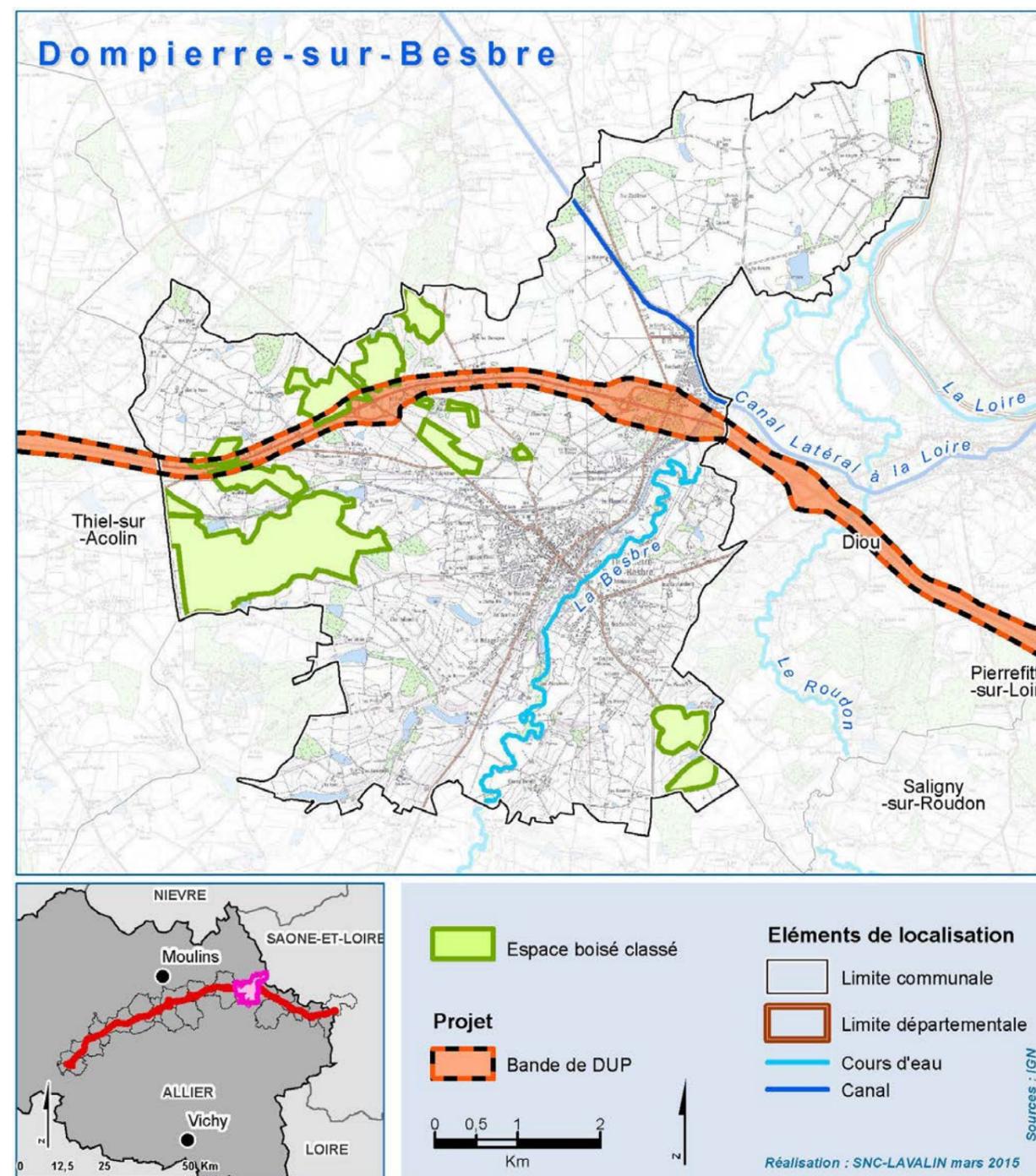
Aucun élément de ce type n'est concerné par la bande soumise à déclaration d'utilité publique.

4.2.9 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Le plan local d'urbanisme de Dompierre-sur-Besbre a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU complètera l'évaluation environnementale actuelle du PLU.

Carte 5 : Carte de localisation des EBC concernés par la bande soumise à DUP associée au projet de mise à 2x2 voies de la RCEA



Chapitre 4. Les dispositions proposées pour assurer la compatibilité du PLU de Dompierre-sur-Besbre

1 - LE RAPPORT DE PRESENTATION

En application du dernier alinéa de l'article R123-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la mise en compatibilité du PLU de Dompierre-sur-Besbre liée à la DUP du projet de « mise à 2x2 voies de la RCEA par recours à une concession autoroutière » et l'exposé des motifs des changements apportés seront ajoutés au rapport de présentation.

Pour permettre la cohérence de l'ensemble des documents du PLU, les chapitres 2 et 3 du dossier de MECDU seront annexés au rapport de présentation actuel du PLU.

2 - LES ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés classés concernés par la bande soumise à expropriation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA doivent être en partie déclassés pour permettre la réalisation du projet.

En effet, le classement en EBC rend impossible les défrichements nécessaires à la réalisation de tout nouvel aménagement.

2.1 Les espaces boisés classés avant mise en compatibilité

Le tableau ci-après précise la surface totale des espaces boisés classés sur le territoire communal de Dompierre-sur-Besbre ainsi que la surface initiale des 4 EBC concernés par la bande soumise à DUP associée au projet de mise à 2x2 voies de la RCEA.

Les quatre EBC à déclasser partiellement correspondent aux EBC situés sur les lieux-dits suivants :

- a) Au nord "les Millets" ;
- b) Au sud du "Chancoulon" ;
- c) A l'est du " Petteloup" ;
- d) Petteloup.

Surface totale des EBC sur la commune de Dompierre-sur-Besbre (arrondi à) :	Surface totale des 4 EBC concernés par la MECDU (arrondi à)			
	a)	b)	c)	d)
3 995 583 m² dont :	265 703 m ²	120 055 m ²	191 730 m ²	287 025 m ²

Tableau 1 : les surfaces des EBC avant mise en compatibilité

2.2 Les espaces boisés classés après mise en compatibilité

Le tableau ci-dessous présente les surfaces des EBC après mise en compatibilité.

	Surface totale des EBC sur la commune de Dompierre-sur-Besbre (arrondi à) dont :	Surface des EBC (arrondi à)			
		a)	b)	c)	d)
Surface EBC avant mise en compatibilité	3 995 583 m² dont	265 703 m ²	120 055 m ²	191 730 m ²	287025 m ²
Surface EBC après mise en compatibilité	3 863 960 m² dont	238 553 m ²	79 129 m ²	137 683 m ²	277 525 m ²
Pourcentage de réduction de surface	3,3 %	10,2 %	34,1 %	28,2 %	3,3 %

Tableau 2 : les surfaces des EBC après mise en compatibilité

La surface totale d'EBC déclassée est d'environ: **131 622 m², soit près de 3,3 % de la surface totale des EBC sur le territoire communal.**

3 - LE PLAN DE ZONAGE

Le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA nécessite de mettre en compatibilité le plan de zonage afin d'y intégrer le déclassement partiel d'espaces boisés classés.

Chaque planche est présentée en vis-à-vis dans sa version en vigueur (avant mise en compatibilité) et après mise en compatibilité.

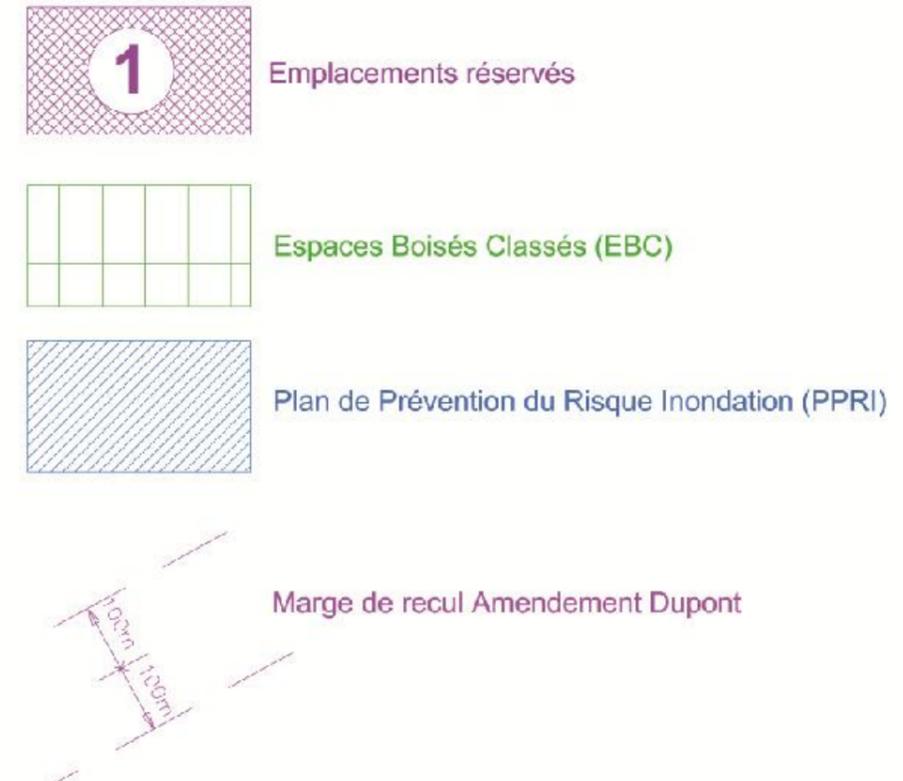
Les planches ci-après présentent :

- l'extrait du document graphique de zonage en vigueur concerné par le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA, avant la mise en compatibilité du PLU ;
- l'extrait du document graphique de zonage en vigueur concerné par le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA, après la mise en compatibilité du PLU.

Chaque planche est présentée en vis-à-vis dans sa version en vigueur (avant mise en compatibilité) et après mise en compatibilité.

Légende

La légende présentée ci-contre ne nécessite pas de mise en compatibilité.



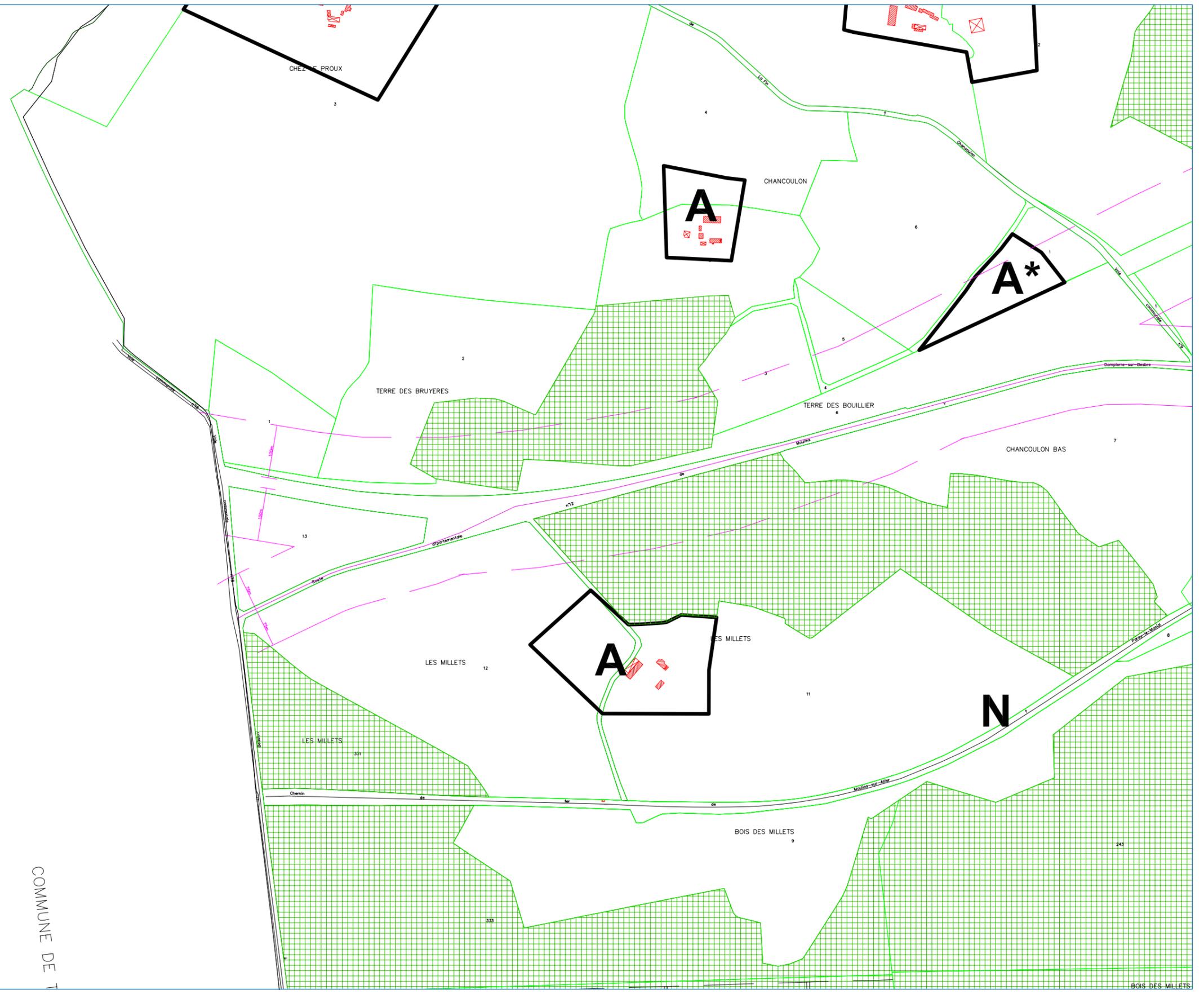
EXTRAIT DU PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

1 Emplacements réservés

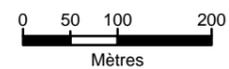
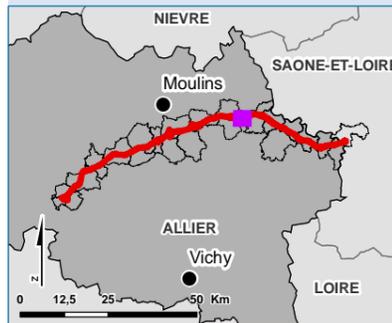
Espaces Boisés Classés (EBC)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Marge de recul Amendement Dupont



Source :
 Plan Local d'Urbanisme
 Plan de zonage
 Planche Nord-Ouest du territoire
 Echelle : 1/7.500
 Arrêté du projet - Délibération du conseil municipal du 29/02/2008



Sources : IGN

Réalisation : SNC-LAVALIN septembre 2014



MISE À 2X2 VOIES DE LA RCEA



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

GEN_PlanSitu_Commune_MECDU_MAJ

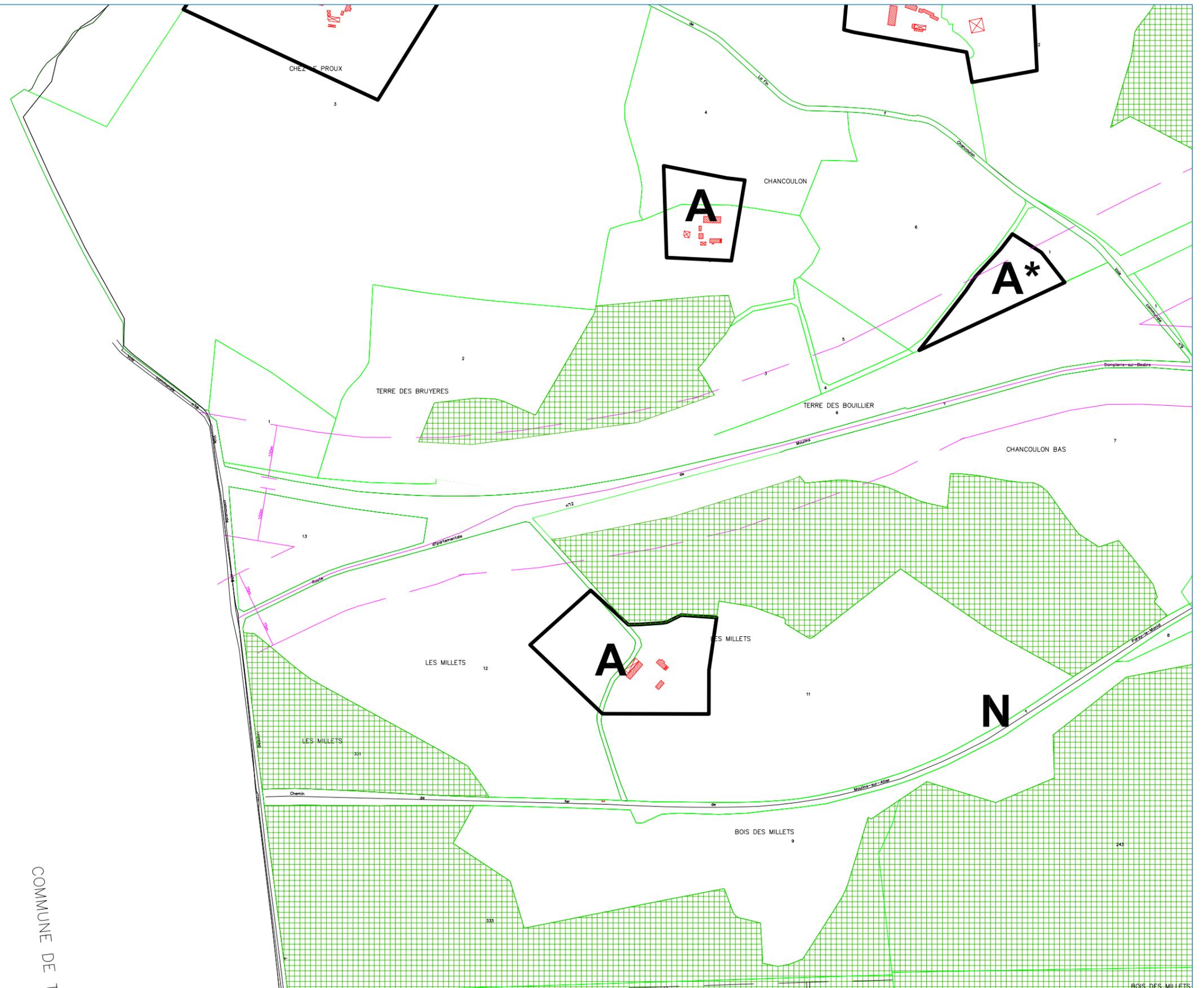
EXTRAIT DU PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

1 Emplacements réservés

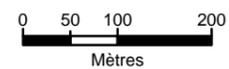
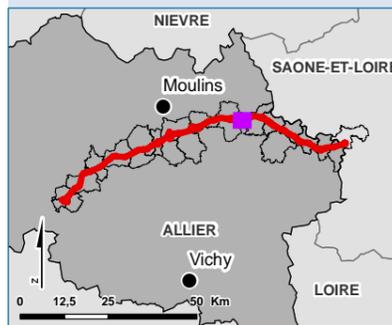
Espaces Boisés Classés (EBC)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Marge de recul Amendement Dupont



Source :
 Plan Local d'Urbanisme
 Plan de zonage
 Planche Nord-Ouest du territoire
 Echelle : 1/7.500
 Arrêté du projet - Délibération du conseil municipal du 29/02/2008



Sources : IGN

Réalisation : SNC-LAVALIN septembre 2014



MISE À 2X2 VOIES DE LA RCEA



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

GEN_PlanSitu_Commune_MECDU_MAJ

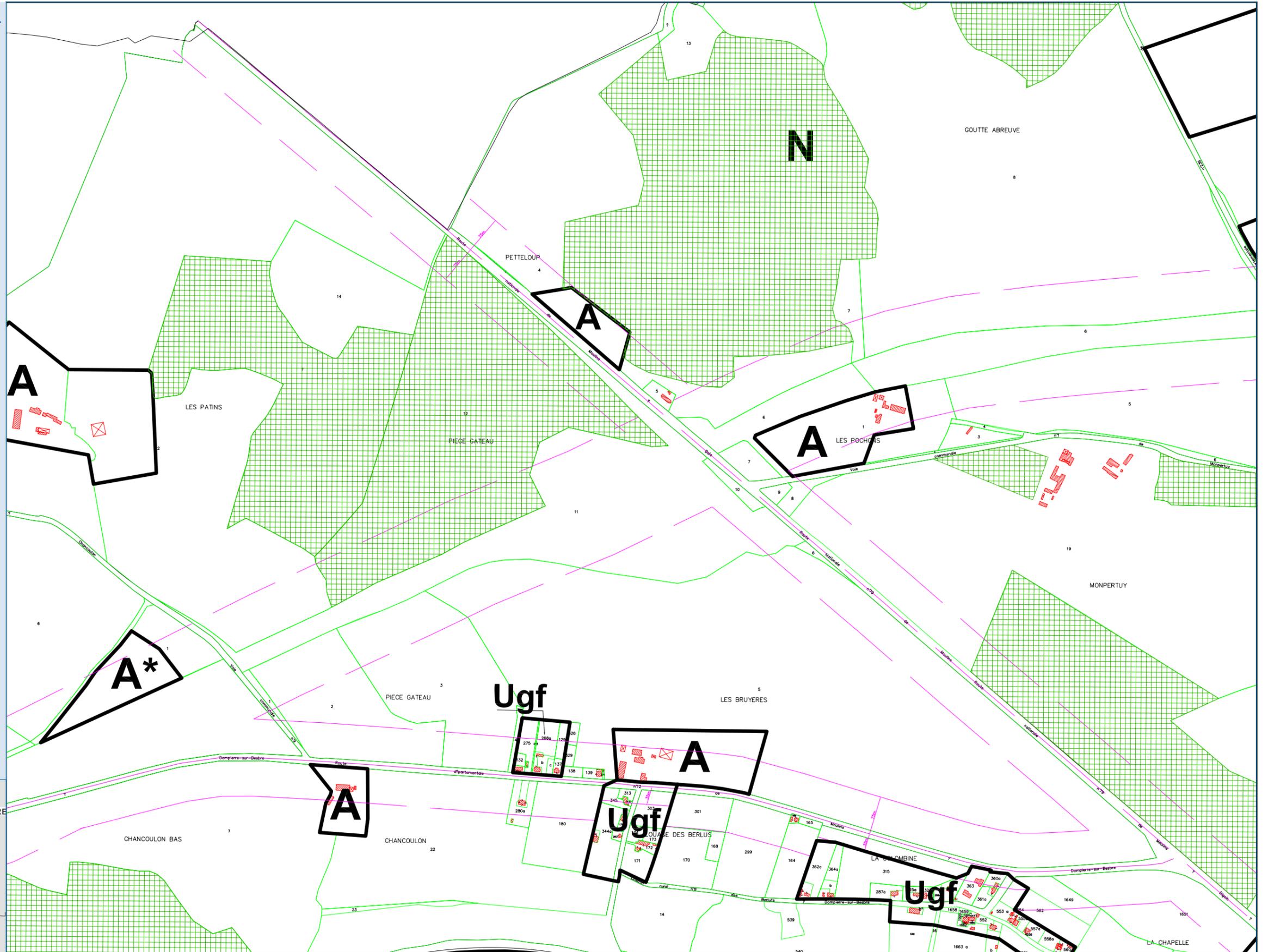
EXTRAIT DU PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

1 Emplacements réservés

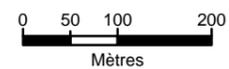
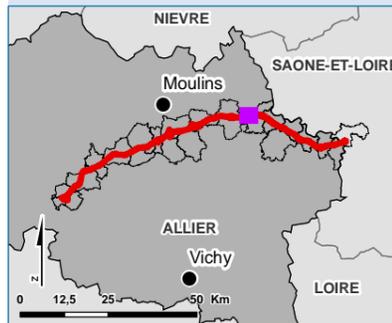
Espaces Boisés Classés (EBC)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Marge de recul Amendement Dupont



Source :
 Plan Local d'Urbanisme
 Plan de zonage
 Planche Nord-Ouest du territoire
 Echelle : 1/7.500
 Arrêté du projet - Délibération du conseil municipal du 29/02/2008



Réalisation : SNC-LAVALIN septembre 2014

Sources : IGN



MISE À 2X2 VOIES DE LA RCEA



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

GEN_PlanSitu_Commune_MECDU_MAJ

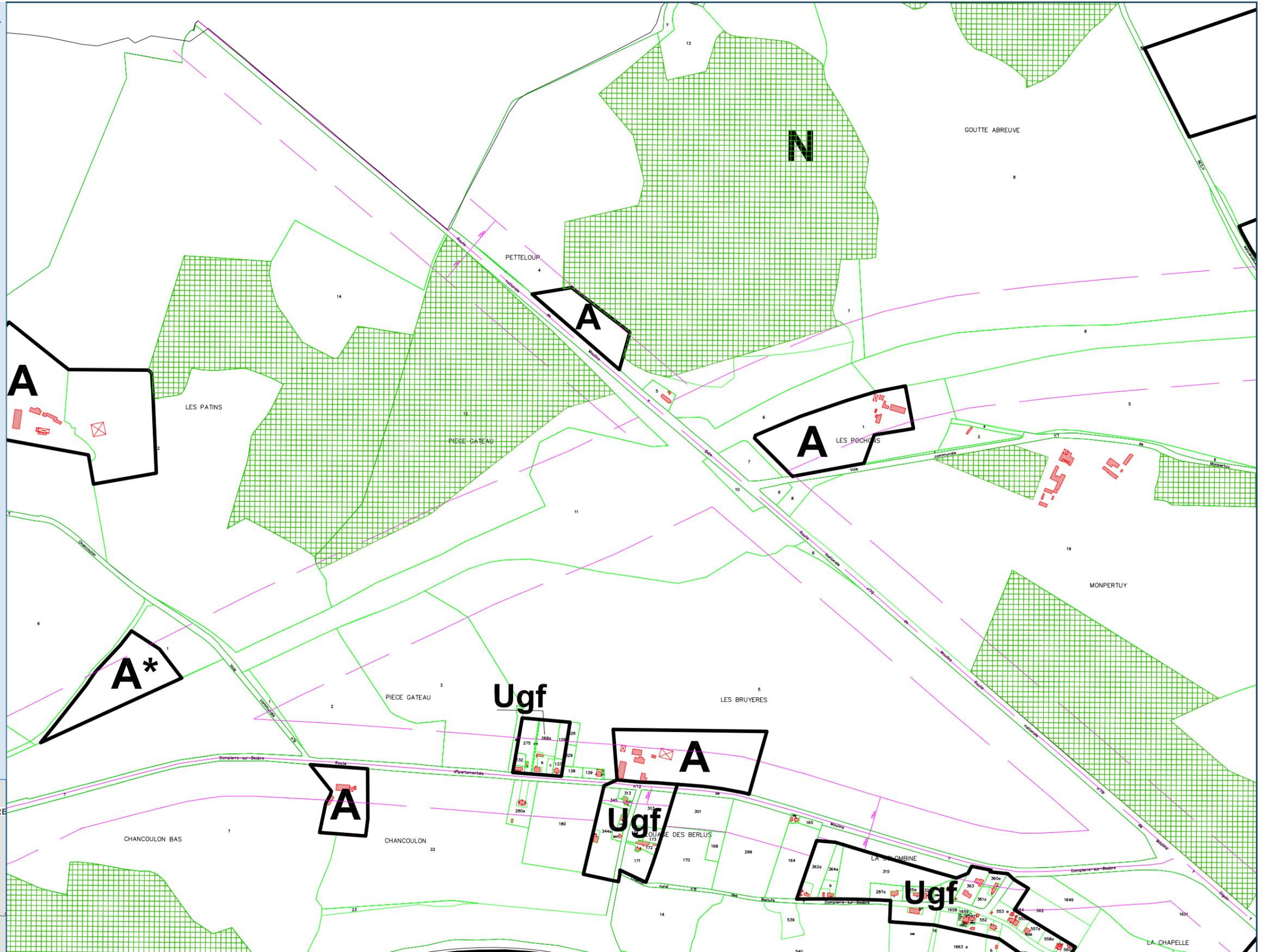
EXTRAIT DU PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

1 Emplacements réservés

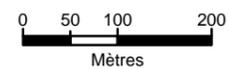
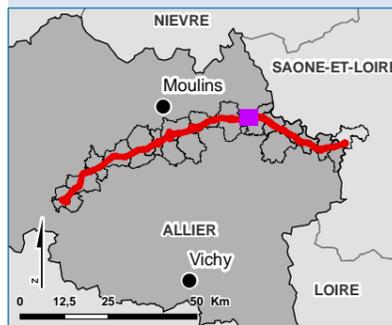
Espaces Boisés Classés (EBC)

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Marge de recul Amendement Dupont



Source :
 Plan Local d'Urbanisme
 Plan de zonage
 Planche Nord-Ouest du territoire
 Echelle : 1/7.500
 Arrêté du projet - Délibération du
 conseil municipal du 29/02/2008



Sources : IGN

Réalisation : SNC-LAVALIN mars 2015



MISE À 2X2 VOIES DE LA RCEA



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

GEN_PlanSitu_Commune_MECDU_MAJ

Chapitre 5. Analyse des incidences de la mise en compatibilité sur le réseau Natura 2000

1 - PREAMBULE

Dans le cadre des projets soumis à enquête publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme rend possible, sans l'autoriser par elle-même, « la réalisation de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations » qui sont liés au service public. Au titre de l'article L.414-4, « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés » les documents de planification (alinéa 1) et les projets de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations (alinéa 2) « doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 ».

Le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre est concerné par un site Natura 2000 intercepté par la RCEA, qui fait donc l'objet d'un dossier d'incidence au titre du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA par recours à une concession autoroutière :

- **ZPS N° 8312007 « Sologne bourbonnaise»**, se situant sur la moitié ouest de la commune.

Pour une présentation plus complète des incidences du projet sur le réseau Natura 2000, il convient de se reporter aux dossiers d'incidence présentés en annexe de la **Pièce F : Étude d'Impact** et d'incidence Natura 2000.

2 - LE RESEAU NATURA 2000

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) présente le réseau Natura 2000 comme suit : « Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Concernant la

désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17).

Ce dispositif européen ambitieux vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour

Pour atteindre cet objectif, les États membres peuvent librement utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles selon le principe général de subsidiarité. ».

La RCEA actuelle et donc la bande de DUP du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA traversent le site Natura 2000 cité ci-avant.

3 - LE SITE « SOLOGNE BOURBONNAISE »

3.1 Présentation du site

Il a été classé comme Zone de Protection Spéciale en avril 2006. Le DOCOB a été approuvé en avril 2011.

« Il s'agit d'un site mélangeant bocage, zones humides et boisements de feuillus de plaine. Son importance pour les oiseaux tient à la coexistence de l'ensemble de ces milieux :

- nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares (3 espèces de hérons arboricoles, du Milan noir, Oedicnème criards, Aigle botté, Pics cendré et noir). Le Pic mar, devenu rare dans l'ouest de la France, présente ici des densités localement fortes, le site de la Sologne présentant un nombre de couples dépassant le seuil anecdotique,

- site d'importance également pour la migration et l'hivernage (plus de 90 espèces dont la Grande Aigrette, le Pygargue à queue blanche, l'Aigle criard, le balbuzard pêcheur, la Grue cendrée, divers anatidés et limicoles...),
- l'importance de cette ZPS est également liée à la présence des vallées alluviales qui l'encadrent (Allier et Loire), l'ensemble formant un secteur fonctionnel pour l'avifaune, migratrice et hivernante notamment.

3.2 Les effets du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site

Le projet consiste en la mise à 2x2 voies de la RCEA dans sa traversée de l'Allier entre l'échangeur de Montmarault et l'échangeur de Digoïn (juste à l'est de la Loire qui fait la limite départementale avec la Saône-et-Loire) et sa mise en concession.

Le projet comprend sur la commune de Dompierre-sur-Besbre :

- la mise à 2x2 voies de la RCEA sur le foncier disponible sur le terre-plein central ;
- la mise aux normes des échangeurs existants (2 échangeur sur le territoire de la commune).

Les effets du projet en lui-même sur les sites Natura 2000 font l'objet d'une analyse spécifique au titre des dossiers d'incidence Natura 2000, annexés à l'étude d'impact.

Le projet n'a pas d'incidences significatives sur les oiseaux qui ont justifié la désignation la ZPS FR8312007 « Sologne bourbonnaise ».

3.3 Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les sites Natura 2000 évoqués

Les compléments et modifications apportés au PLU de Dompierre-sur-Besbre se limitent strictement à assurer la réalisation et le fonctionnement du projet par la modification du plan de zonage pour déclasser certaines parties d'EBC.

La mise en compatibilité du document a donc pour effet la levée de l'interdiction de défrichements des EBC (ceux-ci ne jouent pas un rôle majeur dans la poursuite des objectifs de conservation des sites Natura 2000).

Au vu des conclusions de la partie précédente, des conclusions de l'incidence Natura 2000 en annexe de l'étude d'impact et de l'aménagement sur place de l'infrastructure, le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA n'est donc pas susceptible « d'affecter de manière significative » le(s) site(s) Natura 2000 (au sens de l'article L.414-4 du code de l'environnement).

La présente mise en compatibilité ainsi réalisée n'appelle donc aucune mesure spécifique de réduction, de compensation ou de suppression des effets de la mise en compatibilité du PLU.

Chapitre 6. Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU

1 - CADRE REGLEMENTAIRE

La loi sur la protection de la Nature du 10 juillet 1976 introduit l'idée de respect des préoccupations d'environnement au sein des documents d'urbanisme. Le rapport de présentation comporte dès lors un état initial de l'environnement et prend en compte sa préservation.

Le rapport de présentation permet d'évaluer « les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur » au titre de l'article R.151-5 du code de l'urbanisme.

La directive européenne de juin 2001, transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004, le décret du 27 mai 2005 (ainsi que la circulaire du 6 mars 2006), soumettent, au titre de l'article L.104-1 à 104-3 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme à évaluation environnementale. Il s'agit notamment des plans locaux d'urbanismes remplissant certaines conditions relatives à l'importance de la commune, l'ampleur des projets d'aménagement, susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'Annexe II de cette directive.

Les articles R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale est notamment réalisée dans le cadre des « procédures d'évolution » des documents d'urbanisme :

- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
 - 1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
 - 2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - 3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement..
- Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
 - 1° De leur élaboration ;
 - 2° De leur révision ;

- 3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

Le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre est concerné par un site Natura 2000. Le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA nécessite, de plus, le déclassement de certaines parties d'espaces boisés classés.

Une évaluation environnementale est donc à réaliser dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Dompierre-sur-Besbre.

Cette évaluation environnementale complétera l'évaluation environnementale actuelle du PLU.

2 - CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

2.1 Contenu de l'Évaluation Environnementale

Les dispositions figurant dans le rapport de présentation d'un PLU devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont exposées à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme.

Pour la présente mise en comptabilité des documents d'urbanisme communaux avec le projet et, compte tenu du faible nombre de documents ayant déjà intégré ces dispositions dans les rapports de présentation, il a été fait référence aux articles R. 104-18 à 104-20 fixant le contenu d'un rapport environnemental (dispositions d'ailleurs identiques à celles figurant à l'article R. 151-3). Cet article prévoit que le rapport environnemental doit comprendre :

« **1° Une présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. » Il est précisé que le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée, et peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

En vue de faciliter la lecture du document, les incidences et mesures seront regroupées au sein d'une partie unique. Une partie méthodologique, difficultés et limites a également été ajoutée comme c'est le cas dans l'étude d'impact du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité s'appuie sur cette étude d'impact, qui fait également l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Pour des compléments d'informations, des renvois pourront être faits vers cette étude d'impact.

2.2 Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur la commune de Dompierre-sur-Besbre (département de l'Allier) est la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes.

3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les sources d'information pour réaliser l'état initial du territoire communal de Dompierre-sur-Besbre sont issues :

- du rapport de présentation et du PADD du PLU qui date de 2008 ;
- de l'état initial réalisé dans le cadre de l'étude d'impact.

Le présent état initial est donc réalisé à deux niveaux :

- à l'échelle communale pour être cohérent avec l'aire d'influence de la mise en compatibilité,
- à l'échelle de la zone d'études dans laquelle l'état initial de l'étude d'impact a été réalisé.

Les thématiques étudiées sont celles sur lesquelles la mise en compatibilité est susceptible d'avoir des incidences : le milieu physique (topographie, eaux souterraines et superficielles...), le milieu naturel, le milieu humain et le contexte socioéconomique (urbanisation, agriculture, sylviculture...), le patrimoine et les loisirs, ainsi que le paysage.

Avertissement

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les éléments de contexte identifiés dans le PLU sont plus anciens (2008) que ceux figurant dans l'étude d'impact du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA dans le département de l'Allier (dernières données actualisées en 2013-2014).

Lorsque les données d'ensemble sur le territoire communal ne sont disponibles que dans le PLU, ce sont les données du PLU qui ont été retenues pour l'analyse. Lorsque des éléments plus récents ont été recueillis dans l'étude d'impact, ils peuvent être mis en perspective en tant que de besoin.

Les principaux enjeux environnementaux évoqués dans cette partie sont illustrés sur l'atlas joint à l'étude d'impact du projet.

Cet atlas est décomposé pour les différentes thématiques de l'état initial : « environnement physique » (géologie, ressource en eau,...), « naturel » (habitat, faune, flore,..), « humain » (infrastructures, réseaux,...), « agricole et sylvicole » et « patrimoine, tourisme et loisirs » (sites archéologiques, monuments historiques, itinéraires de randonnées,...).

3.1 Milieu physique

3.1.1 RELIEF ET GEOLOGIE

Le territoire se compose de deux types de relief :

- une plaine, au nord-est, pratiquement plate, correspondant à la plaine alluviale de la Loire ;
- des plateaux à l'ouest et au sud, faiblement vallonnés, entaillés par le passage de la Besbre, formant un couloir plat.

Le territoire de Dompierre-sur-Besbre se situe en Sologne Bourbonnaise qui se caractérise par des sédiments tertiaires. Il est pour la plus grande partie recouvert par un plateau argileux, gréseux et sableux qui s'incline vers la Besbre.

Géologiquement, le territoire présente les formations suivantes :

- **Les formations des sables et des argiles du Bourbonnais**

Cette formation de sables et argiles est caractéristique des terrasses de la région. La moitié sud-ouest de la commune se compose des sables et argiles dits du Bourbonnais.

Ces vastes formations s'étendent sur le plateau de la Sologne Bourbonnaise. Elles sont généralement peu perméables.

Elles couvrent la section de la RCEA comprise entre la limite communale à l'ouest et les environs de l'intersection RCEA / RD236.

- **Les formations alluviales**

Ces formations couvrent la moitié nord est du territoire. Elles concernent la section de la RCEA comprise entre l'intersection RCEA / RD236 et la limite communale à l'est.

Les cours d'eau de la Besbre et de la Loire ont entaillé les sédiments oligocènes et déposé dans ses lits successifs des nappes de sables et galets. Les alluvions ont une grande importance tant sur le point géologique qu'hydrogéologique.

Une carrière à ciel ouvert se situe au lieu dit les Poncets (vers Sept Fons) et exploite des sables et graviers.

3.1.2 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

La commune de Dompierre-sur-Besbre est située dans le bassin versant Loire-Bretagne et est donc soumise au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 du préfet coordinateur de bassin (JORF du 20 décembre 2015), qui se substitue au SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009.

3.1.2.1 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique est dense.

- la Loire borde la limite nord-est du territoire. Elle développe un plateau très légèrement vallonné ;
- la Besbre traverse la commune dans un axe sud/nord-est. Ce cours d'eau est commun avec la bande d'étude liée au projet de la RCEA ;
- les pentes du bassin versant de la Besbre sont ponctuées d'étangs.

La Besbre est classée dans le SDAGE Loire-Bretagne sous le code masse d'eau « FRGR0209 : la Besbre depuis la confluence du Barbenan jusqu'à la confluence avec la Loire ».



Photo 1 : La Besbre sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, à proximité du centre-ville

(Source : SNC-Lavalin)

Qualité

Les objectifs du SDAGE sont les suivants :

Code masse d'eau	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état global
FRGR 0209	2021	/	2021

Tableau 3 : Objectifs de bon état pour la Besbre

D'après les données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (période de mesures 2011-2013), la qualité actuelle de la Besbre est la suivante :

Code masse d'eau	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat chimique	Station
FRGR 0209				/	04023000

Tableau 4 : Etat qualitatif de la Besbre – 2009/2010 et 2010/2011

(Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

L'état qualitatif global de la Besbre était « médiocre » en 2011-2013. L'état biologique était le paramètre déclassant.

3.1.2.2 Eaux souterraines

La commune est concernée par deux masses d'eaux souterraines identifiées dans le SDAGE Loire-Bretagne :

Code masse d'eau	Nom	Type	Etat hydraulique
FRGG047	Alluvions Loire du Massif central	Alluvionnaire	Libre seul
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Système imperméable localement aquifère	Libre et captif associés majoritairement captif

Tableau 5 : Masses d'eaux souterraines comprises dans la bande d'étude

Qualité

Les objectifs de qualité des deux masses d'eau souterraines sont les suivantes :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif global de la masse d'eau	Échéance retenue pour l'objectif global	Objectif chimique de la masse d'eau	Échéance retenue pour l'objectif chimique	Objectif quantitatif pour la masse d'eau	Échéance retenue pour l'objectif quantitatif
FRGG047	Alluvions Loire du Massif central	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Tableau 6 : Objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eaux souterraines

La qualité des eaux est donnée dans le tableau ci-dessous :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat qualitatif	Etat hydraulique
FRGG047	Alluvions Loire du Massif central	Bon état	Bon état
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon état	Bon état

Tableau 7 : Etat qualitatif et quantitatif des masses d'eaux souterraines (Allier)

(Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Piézométrie

Les niveaux moyens sont relativement proches de la surface pour les masses d'eau des alluvions de la Loire :

Code masse d'eau	Point Eau (coordonnées Lambert 93)	Profondeur relative moyenne (m)
FRGG047	05991X0043/PZ32 (*) Dompierre-sur-Besbre	6,09
	06231X0120/SONDAG (776665, 6594180) (Varenne-Saint-Germain (sud de Digoïn))	4,92
FRGG051	06461X0018/F (721505, 6566029) (BROUT-VERNET (environ 30 km au sud-est de Montmarault))	22,65

* = coordonnées X, Y non fournies pour des raisons de sécurité publique.

Tableau 8 : Données piézométriques sur les eaux souterraines

(Source : ADES, Eau France)

3.1.2.3 Utilisation de la ressource en eau

Des captages d'alimentation en eau potable (captages de Chambonnets et captage de Port St Aubin) sont respectivement recensés sur la commune aux extrémités nord et sud.

Ces captages sont protégés au titre des servitudes d'utilité publique.

3.1.2.4 Classements spécifiques

Les zones « vulnérables »

Le territoire communal est situé en zone vulnérable vis-à-vis de la « directive nitrates » visant à protéger les eaux contre les pollutions d'origine agricole.

Les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

La Besbre est considérée comme un axe migrateur pour les espèces cible suivantes : anguille, alose, lamproie et truite de mer.

3.1.3 LES RISQUES NATURELS

La commune est concernée par les risques inondations de la Loire et de la Besbre.

On note également quelques zones sujettes à un aléa fort concernant le risque de retrait-gonflement d'argiles.

Cependant, aucun risque naturel n'a été identifié dans la bande d'étude du projet RCEA.

3.2 Milieu naturel

3.2.1 LES ZONES PROTEGEES, D'INVENTAIRES ET SOUS-GESTION

Le territoire communal est concerné par plusieurs zones protégées ou d'inventaires : zones Natura 2000 et Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La bande d'étude du projet RCEA est notamment concernée par :

- une zone Natura 2000 : **Zone de Protection Spéciale « FR8312007 - Sologne Bourbonnaise »**. Cette ZPS couvre une grande partie du territoire communal et s'étend au-delà.
- trois ZNIEFF³ :
 - ZNIEFF de type I : « **Environs de Dompierre-sur-Besbre** »
 - ZNIEFF de type I : « **Val de Besbre** »
 - ZNIEFF de type II : **Sologne bourbonnaise**. Tout comme la ZPS du même nom, elle couvre une vaste superficie et comprend la ZPS, la ZNIEFF « Environs de Dompierre » et d'autres zones Natura 2000 situées hors de la bande d'étude.

3.2.2 LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUES

Habitat et faune

Plusieurs habitats naturels accueillant ou susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques d'intérêt sont recensés aux abords de la RCEA. Le tableau suivant liste les principaux sites en précisant les espèces présentes ou potentiellement présentes au sein des habitats décrits.

³ Les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Floristique et Faunistique consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Site	Commune	Localisation	Occupation des sols	Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO)	Statut de protection (RN, RNR, APPB, SIC, ZSC, ZPS)	Commentaires	Niveau enjeu
n°116 Prairies humides et mare aux lieux-dits « Champcoulon » et « les patins »	Dompierre-sur-Besbre	étang de Champcoulon et lisière de bois avec des prairies jusqu'aux environs du lieu-dit « les Patins » vers le nord-ouest.	prairies humides, étang, bois, ruisseau	ZNIEFF II « Sologne Bourbonnaise »	/	Un ruisseau est fréquenté par l' Agrion de Mercure et le Caloptéryx vierge . Les prairies humides environnantes sont elles occupées par le Criquet ensanglanté et l' Oedipode émeraudine . L'étang de Champcoulon est un site de pêche pour le Bihoreau gris et une prairie au sud du lieu-dit « les Patins » permet la reproduction de l' Alouette lulu . Sur la lisière de bois entre la mare de Champcoulon et la N 79, plusieurs chauves-souris ont été notées avec la Noctule commune , la Pipistrelle de Kuhl , la Pipistrelle commune et un Murin indéterminé . Les possibilités de gîte dans le bois sont possibles et les risques de mortalité sur la N 79 sont élevés.	Fort
n°117 Mare de Petteloup	Dompierre-sur-Besbre	lieu-dit « Petteloup », au nord de la RCEA	mare en lisière de bois	ZNIEFF II « Sologne Bourbonnaise »	/	Une mare en lisière de bois permet la reproduction du Triton palmé, de la Grenouille agile, du Crapaud commun et des grenouilles vertes. Bien qu'aucune espèce de chauve-souris n'ait été vue, cette lisière est probablement fréquentée par les chiroptères, la mortalité avec la N 79 est donc probable.	Moyen
n°119 Pelouse et friche au sud de l'Augère	Dompierre-sur-Besbre	entre le lieu-dit « l'Augère » et la N 79 au sud	friche, bord de route, prairie pâturée	ZNIEFF II « Sologne Bourbonnaise »	/	C'est au bord de la route au lieu-dit « l'Augère » qu'un individu de la Couleuvre d'Esculape a été observé en déplacement alors qu'il essayait de rejoindre le bois situé à proximité. La Pipistrelle commune a été notée en chasse et en déplacement dans ce secteur.	Assez fort
n°122 Friche à l'est du lieu-dit « l'Augère »	Dompierre-sur-Besbre	au nord de « l'Hautbois », le long de la N 79 sur son côté nord à l'est du lieu-dit « l'Augère »	bord de route, friche, prairie pâturée	ZNIEFF II « Sologne Bourbonnaise »	/	Friche incluse entre deux champs, son caractère humide permet au Cuivré des marais de se développer.	Assez fort
n°127 Ruisseau au nord du lieu-dit « la Bergerie »	Dompierre-sur-Besbre	au nord-ouest du lieu-dit « la Bergerie », dans l'échangeur, côté nord de la N 79.	ruisseau, friche humide, échangeur routier.	ZNIEFF I « Environ de Dompierre-sur-Besbre », ZNIEFF II « Sologne Bourbonnaise »	/	Il s'agit d'une parcelle incluse dans un échangeur comprenant un ruisseau et une mégaphorbiaie. Assez bien conservée cette zone permet le développement de l' Agrion de Mercure ainsi que du Cuivré des marais . C'est également un secteur de transit et de chasse pour les chauves-souris avec la Sérotine commune , la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune . Le risque de mortalité sur la N 79 toute proche est élevé pour ces espèces.	Fort
n°129 La Besbre	Dompierre-sur-Besbre, Diou	rivière de la Besbre au franchissement de la N 79, au sud de l'écluse	rivière, ripisylve	ZNIEFF I « Val de Besbre »	/	La Besbre se caractérise par une richesse piscicole élevée avec 9 espèces remarquables dont 4 relèvent de l' annexe II de la directive « Habitats » , la Lamproie marine , la Lamproie de Planer , le Toxostome et la Bouvière . Elle est également fréquentée par le Castor d'Europe , cité en annexe II de la directive « Habitats » .	Majeur

La flore

Quelques espèces floristiques d'intérêt patrimonial ont été recensées aux abords de la RCEA et notamment de l'échangeur de Molinet.

Localisation	Nom de l'espèce		Statut
Prairie humide de Louage (bords de la RCEA avant l'entrée dans le Bois des Millets)	Anthyllis vulneraria	Anthyllide vulnérable	Assez rare dans l'Allier
Pelouse de la bande réservée au sud de Chez le Proux (le bois des Millets, terrain entre la RCEA et D12, intérieur échangeur RCEA / D779 et Et Prairies à l'ouest de l'échangeur de Sept Fonts (est de l'échangeur RCEA / D779)	Verbascum virgatum	Molène fausse-blattaire	Liste Rouge d'Auvergne – quasi menacée
Mare de Petteloup (bordure de la RCEA à l'ouest de l'intersection RD236 / RCEA)	Lotus Glaber	Lotier à feuilles étroites	Liste Rouge d'Auvergne – quasi menacée
Pelouse humide dans l'emprise (bord de la RCEA au PR 61,5)	Carex distans	Laïche à épis distans	Liste Rouge d'Auvergne – quasi menacée
	Carex pseudocyperus	Laïche faux-souchet	Liste Rouge d'Auvergne – quasi menacée
Prairie à l'ouest de l'échangeur de Sept Fonts	Carex disticha	Laïche distique	Assez rare dans l'Allier
Prairie à l'ouest de l'échangeur de Sept Fonts	Papaver argemone	Coquelicot argémone	Assez rare dans l'Allier
Station de plante remarquable à l'ouest de l'échangeur de Sept Fonts	Carex acuta	Laïche aiguë	Assez rare dans l'Allier
	Anthyllis vulneraria	Anthyllide vulnérable	Assez rare dans l'Allier
Bords de l'affluent au canal latéral à la Loire	Thysselinum palustre	Peucedan des marais	Liste Rouge d'Auvergne – quasi menacée
	Carex acuta	Laïche aiguë	Assez rare dans l'Allier
	Carex paniculata	Laïche paniculé	Assez rare dans l'Allier
	Asplenium trichomanes	Daradille fausse-capillaire	Assez rare dans l'Allier
	Equisetum ramosissimum	Prêle très rameuse	Assez rare en Auvergne
	Tragus racemosus	Bardanette à grappes	Assez rare en Auvergne
La Besbre	Tordylium maximum	Grande tordyle	Assez rare dans l'Allier

Tableau 9 : Espèces floristiques recensées dans la bande d'étude du projet RCEA

(Source : OGE, diagnostic écologique 2013)

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques ont été définis à partir du **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** provisoire de la région Auvergne et des observations de terrain réalisées par OGE en 2013.

Les boisements et les milieux prairiaux situés de part et d'autre de la RCEA ainsi que le réseau de cours d'eau (cours d'eau traversant l'échangeur est et la Besbre) constituent des corridors écologiques pour les espèces faunistiques.

Deux ouvrages de perméabilité transversale pour la faune sont non fonctionnels au niveau de l'échangeur Est. Un ouvrage est à améliorer à l'ouest de l'échangeur Ouest.

Les zones humides

Plusieurs zones humides sont localisées de part et d'autre de la RCEA et au niveau des échangeurs.

3.3 Milieu humain

3.3.1 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET URBANISATION

3.3.1.1 Le contexte socio-économique

La commune de Dompierre-sur-Besbre est située au nord-est du département de l'Allier, en limite du département de la Saône-et-Loire (29 km de Moulins). La commune appartient à la Communauté de Communes du Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise, créée en 2002.

Le centre bourg est situé à 3 km de la RCEA.

Les caractéristiques générales de la commune sont les suivantes :

Nombre d'habitants (recensement de 2009)	Évolution annuelle de la population entre 1999 et 2009 (en%)	Superficie (km²)	Densité (hab. /km²)
3 184	-1 à 0	45,6	69,8

Tableau 10 : Nombre d'habitants et densité de population dans les communes concernées par la bande d'étude

(Source : INSEE, RGP 2009)

L'évolution démographique sur la période 1999-2009 est globalement négative.

La population vieillie et n'est pas compensée par le solde naturel et le solde migratoire. Les tranches d'âges les plus représentées sont celles des 45 -59 ans et 60-74 ans selon les données de l'INSEE.

Commune	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 à 89 ans ou plus	90 ans ou plus	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans ou plus
Dompierre-sur-Besbre	14,5	12	17,1	21,3	19,8	14,0	1,2	18,7	54,0	27,4

Commune	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 à 89 ans	90 ans ou plus	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans ou plus
France	18,3	18,6	20,3	20,2	13,7	8,1	0,7	24,5	58,6	16,8
Auvergne	16,1	16,5	19,1	21,4	15,9	10,1	0,9	21,8	57,9	20,4
Allier	15,5	14,7	18,1	21,5	8,1	11,8	1,1	20,9	55,9	23,2

Légende :

Les trois tranches d'âge les plus représentées 1 2 3

Tableau 11 : Répartition de la population par tranche d'âge

(Source : INSEE, RGP 2009)

3.3.1.2 L'urbanisation et l'habitat

L'occupation des sols

Le territoire communal présente une trame bâtie marquée par une activité agricole forte et une vocation urbaine en mutation :

- le bourg de Dompierre-sur-Besbre, dense et groupé, tend à s'étendre sous la pression périurbaine,
- des ensembles de fermes, isolés au milieu des prairies ;
- les hameaux autour de Dompierre-sur-Besbre subissent la pression urbaine.

Bien que la population de Dompierre-sur-Besbre décroisse depuis 1975, sa situation géographique favorable, la proximité de zones économiques et d'emplois lui ont permis de développer une vocation périurbaine. De plus, la proximité du « nœud » autoroutier avec la RCEA facilite les migrations quotidiennes.

Le bourg de Dompierre-sur-Besbre s'est développé à proximité de la Besbre. Cette situation confirme le rôle de la rivière comme axe structurant du territoire.

L'habitat

L'habitat de la commune est relativement dispersé autour du bourg. Ce phénomène est ancien et en partie lié à l'activité agricole (les fermes étaient construites près des exploitations).

Cet habitat dispersé sous forme de fermes isolées ou hameaux est caractéristique de l'habitat en Sologne Bourbonnaise, et contribue fortement à donner une image patrimoniale forte de la commune : ferme à cour fermée ou ouverte typique, ensembles architecturaux de grande valeur (La Tour, Maupertuis, ...).

L'habitat est de type pavillonnaire majoritairement.

Commune	Maisons	Logements collectifs
Dompierre-sur-Besbre	1 371	406

Tableau 12 : Le type d'habitats

(Source : INSEE, RGP 2009)

3.3.1.3 Emploi et activités économiques

La commune de Dompierre-sur-Besbre est un bassin d'emplois et 62% des actifs travaillent sur la commune.

Sur la période 1999-2009, le nombre de personnes en âge de travailler a diminué, ce qui s'explique par le vieillissement de la population non compensé par un solde migratoire positif.

Le taux de chômage a lui évolué de 11,9 % sur la même période.

Commune	Population de 15 à 64 ans		Actifs en %				Taux de chômage en %		
	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009	Évolution entre 1999 - 2009
France	38 142 090	40 517 606	60,2	63,8	8,9	8,1	12,9	11,2	-13,2
Auvergne	842 650	854 216	68,5	70,9	8,0	7,0	11,7	9,9	-15,4
Allier	213803	210215	68,5	70,2	9,3	7,9	13,6	11,2	-17,6
Dompierre-sur-Besbre	2243	1850	65,8	70,9	7,3	8,8	11,1	12,4	11,9

Tableau 13 : Pourcentage d'actifs et taux de chômage

(Source : INSEE)

Une zone d'activités accueillant la fonderie du groupe PSA (Peugeot Citroën) est située au nord-est de l'échangeur est de la RCEA. Les caractéristiques de cette zone d'activités sont les suivantes :

Commune / Propriétaire	Nom de la Zone d'activité	Superficie	Typologie de la ZA
Dompierre-sur-Besbre Propriétaire privé et commune	Z.A de Sept Fonds	20,25 ha 202 500 m ² Commercialisée : 130 800 m ² Disponible équipée : 71 600 m ² Extension possible : 188 400 m ²	Nature des activités présentes dans la zone : • artisanale • industrielle

Tableau 14 : Caractéristique de la Z.A de Sep Fonds

3.3.1.4 Le développement du territoire

Au niveau de l'échangeur de la Bergerie (ancienne auberge de Sept-Fonds) la RCEA passe à proximité d'une zone d'activités qui accueille actuellement la Fonderie du groupe PSA Peugeot Citroën Automobile SA.

Le PLU prévoit la densification de l'urbanisation au lieu-dit Les Fontanes qui jouxte les terrains de PSA au nord-ouest. Cela permet de profiter de l'effet vitrine et de l'accès depuis la RCEA.

3.3.2 LES RESEAUX ET SERVITUDES

3.3.2.1 Les infrastructures de transport

Le réseau routier

La commune est relativement bien maillée par les infrastructures routières.

La RCEA constitue l'axe routier majeur avec un trafic d'environ 12100 véh./jour dont 42 % de poids-lourds (données 2012). Elle est majoritairement à 2 voies avec des passages supérieurs à 2x2 voies au niveau des trois échangeurs complets qui permettent d'accéder au bourg de Dompierre-sur-Besbre :

- à l'Est, l'échangeur des Montets avec la RD 779, situé sur la commune de Diou ;
- au centre, l'échangeur de la Bergerie avec la RD55 ;
- et à l'Ouest, l'échangeur avec la RD 779.

Le réseau ferré

La commune est traversée par la voie ferroviaire Lyon – Moulins. La RCEA est située au nord de la voie ferroviaire non électrifiée de transport de voyageur et de fret. La RCEA intercepte la voie ferroviaire au niveau de la limite est de la commune avec Diou.

Une branche part également de la voie ferrée pour desservir l'usine PSA.

Une gare (gare de Dompierre-Sept-Fons) est située sur la commune, à proximité de l'Abbaye de Sept-Fons.

Les infrastructures fluviales

Aucune infrastructure n'est recensée dans la bande d'étude.

On peut toutefois noter la présence d'un port sur le territoire communal sur le canal latéral à la Loire.

3.3.2.2 Les équipements publics

Les équipements publics (écoles, collège, équipements sportifs, ...) sont situés dans le centre du bourg de la commune.

3.3.2.3 Les autres réseaux et servitudes

Sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, la bande d'étude de la RCEA est concernée par les servitudes liées à la présence :

- de l'aérodrome de Moulins Montbeugny :
 - **T4 : Relations aériennes** → servitudes liée à l'aérodrome de Moulins-Montbeugny et notamment aux balises.

- **T5 : Servitude aéronautique de dégagement** → Zone de dégagement maximale de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny.

- d'une ligne électrique HT (Ligne HT 63kV Dompierre- Seminaire-Yzeure) :

- **I4** : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

- d'une voie ferrée (**servitude T1**).

3.3.2.4 Les risques technologiques

La commune est traversée par un certain nombre de voie qui supporte un trafic important :

- la RCEA
- le chemin de fer

Le transport de matière dangereuse sur ces axes génère donc un risque à prendre en compte au titre du principe de précaution, notamment dans un périmètre de 350m de part et d'autre de ces axes.

3.4 L'agriculture et la sylviculture

3.4.1 L'AGRICULTURE

Les données proviennent de l'Étude des enjeux agricoles liés à l'élaboration du PLU de Dompierre-sur-Besbre réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Allier en février 2007 et complétées par des données de l'état initial de l'étude d'impact.

Les caractéristiques générales agricoles de la commune sont les suivantes :

Surface totale de la commune	4 563 ha
Surface agricole utilisée	3 159 ha
SAU / surface communale	69,2 %
Surface boisée	570 ha
Surface boisée / surface communale	12,5 %

Tableau 15 : Caractéristiques des surfaces agricoles

Source : portail internet AGRESTE – recensement 2010

La surface agricole utilisée couvre une très grande partie du territoire (69%). L'activité agricole de la commune est gérée par près de 2.8% de la population totale et reste stable.

Les orientations agricoles sont globalement tournées vers l'élevage bovin.

La part de surface fourragère est comprise entre 60 et 80 % de la SAU.

L'agriculture et la RCEA

La commune a fait l'objet d'un remembrement agricole lié à l'extension de la RCEA sur Diou en 1996.

Concernant l'occupation des sols situés de part et d'autre de la RCEA, ils sont majoritairement utilisés pour l'agriculture. Des surfaces drainées et/ou irriguées sont notées à l'ouest de l'échangeur Ouest et entre l'échangeur Ouest et Est.

Deux exploitations agricoles sont concernées par les emprises du projet de la RCEA :

Localisation	Siège	Bâtiment secondaire
Dompierre-sur-Besbre (Les Pochons)		Bâtiments d'élevage bovin
Dompierre-sur-Besbre (L'Augère)	Bâtiment de stockage, de séchage des céréales et de rangement du matériel	

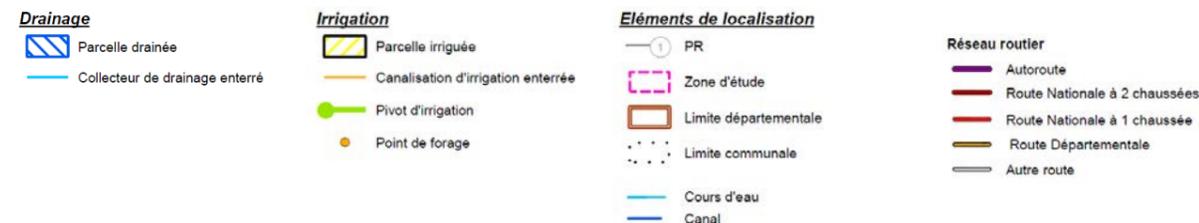
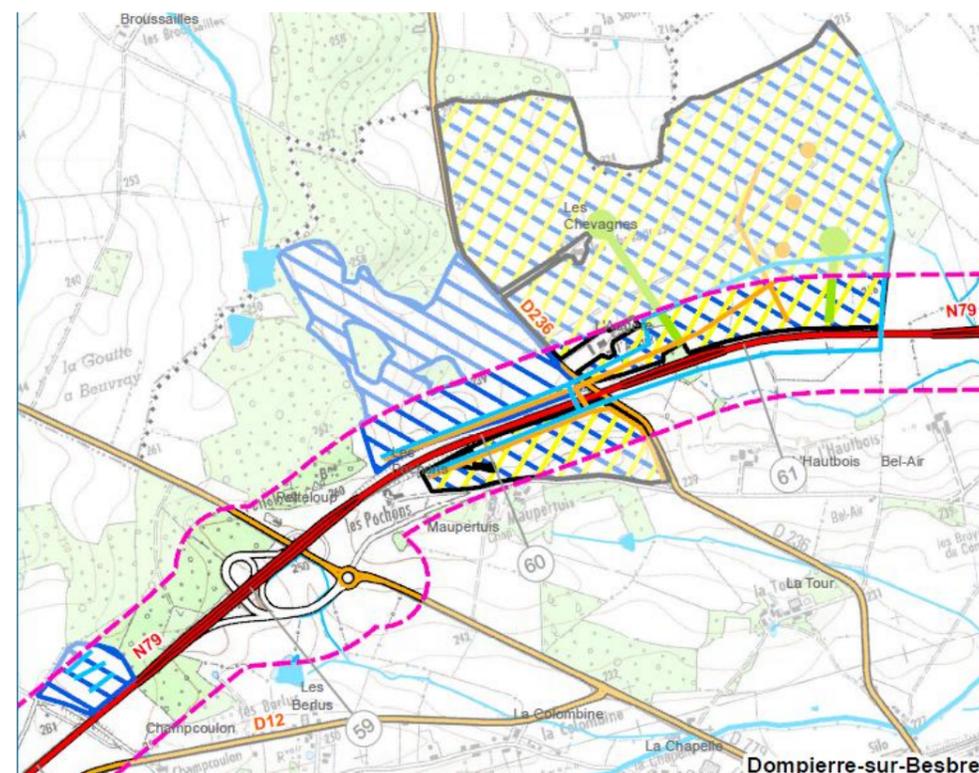
Tableau 16 : Exploitations agricoles concernées par les emprises du projet RCEA

Les voies de circulations agricoles traversant la RCEA sont listées ci-dessous :

Voies de circulation	Usage n°1	Usage n°2	Usage n°3
Voie communale (Pont des Patins)	Accès aux parcelles exploitées	/	/
D779 (échangeur ouest de Dompierre-sur-Besbre)	Accès aux parcelles exploitées	Accès à la coopérative agricole COOPACA à Dompierre-sur-Besbre	Accès au négociant DESCREAUX à Dompierre-sur-Besbre
Boviduc des « Pochons »	Accès aux parcelles exploitées	Boviduc	/
D236	Accès aux parcelles exploitées	Accès à la coopérative agricole COOPACA à Dompierre-sur-Besbre	Accès au négociant DESCREAUX à Dompierre-sur-Besbre
D55	Accès aux parcelles exploitées	Accès au négociant DESCREAUX à Dompierre-sur-Besbre	/

Tableau 17 : Voies de circulations agricoles concernées par les emprises du projet RCEA

Plusieurs parcelles agricoles drainées et ou irriguées sont recensées aux abords de l'intersection D236 / RCEA.



carte 10 : Drainage et irrigation agricole

3.4.2 LA SYLVICULTURE

Les principaux boisements sont recensés à l'ouest de la commune : Bois des Millets, boisement au lieu-dit « Pièce Gateau »,...Quatre boisements interceptés par la RCEA sont classés en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC).

Localisation	Surface totale de l'EBC
Bois des Millets à l'ouest de la commune	265 703 m ²
Boisement au nord du Bois des Millets, au nord de la RCEA	120 055 m ²
Boisement au lieu-dit « Pièce Gateau »	191 730 m ²
Boisement au lieu-dit « Petteloup »	287 025 m ²

Tableau 18 : Surface total des EBC concernés par la bande DUP du projet RCEA

3.5 Santé et salubrité publique

3.5.1 LA QUALITE DE L'AIR

Les campagnes de mesure par tubes passifs (NO₂ et BTEX) réalisées en 2013 aux abords de la RCEA ont montré que les concentrations mesurées en NO₂ sont faibles dans les zones rurales (19,3 µg/m³ pour les sites ruraux et 12,2 µg/m³ pour les sites ruraux de fond) et plus élevées en bordure de la RCEA (36,8 µg/m³ pour les sites trafic). Néanmoins dès que l'on s'éloigne de la voie, les concentrations baissent très rapidement pour atteindre les niveaux de fond. Ainsi en moyenne annuelle, les valeurs réglementaires sont toutes respectées.

3.5.2 L'AMBIANCE ACOUSTIQUE

Les mesures acoustiques réalisées sur l'ensemble de la RCEA et aux abords ont permis de caractériser une ambiance sonore du site globalement modérée, avec des valeurs comprises entre 50 et 62 dBA, le jour et 48 et 58 dBA la nuit.

3.6 Patrimoine et Tourisme

3.6.1 LE PATRIMOINE

3.6.1.1 Patrimoine archéologique

Outre 2 voies gallo-romaines, 5 entités archéologiques sont répertoriées dans la bande d'étude et une entité archéologique jouxte la bande d'étude. Le plus vaste et le plus ancien étant la nécropole de Dompierre-sur-Besbre, au lieu-dit La Bergerie, à proximité de RD55. Son extension supposée correspond à celle du bosquet contenu entre la RCEA, la RD55 et la voie SNCF.

Près du lieu-dit Petteloups, sur l'axe du tracé, a été découvert de la céramique de l'Âge du fer.

De l'époque gallo-romaine a été découvert du mobilier (céramique, tuile) aux lieux-dits Petteloup, l'Augère et la Bergerie. Le site à l'Augère a également livré les vestiges de trois foyers.

Une motte castrale est identifiée aux alentours de Petteloup.

Pour finir, l'entité archéologique jouxtant la bande d'étude est une demeure et sa chapelle modernes. Elles sont à signaler au lieu-dit Maupertuis.

3.6.1.2 Patrimoine historique

Un monument historique est recensé à plus d'un kilomètre de la RCEA, la « Maison de la Tour ». Toutefois, il n'existe pas de co-visibilité avec la RCEA.

L'Abbaye de Sept-Fond, au nord de la RCEA et non visible depuis celle-ci, n'est pas considéré en tant que monument historique.

3.6.2 LE TOURISME ET LES LOISIRS

Concernant les principaux pôles touristiques et de loisirs de la commune, on peut noter :

- le canal latéral à la Loire qui passe sur le territoire communal est utilisé pour la navigation de plaisance. Il est un enjeu fort pour le développement notamment touristique de la commune.
- la présence du Parc d'attraction « Le Pal » à Saint-Pourçain-sur-Besbre (commune limitrophe) qui attire en moyenne 500 000 visiteurs par an.

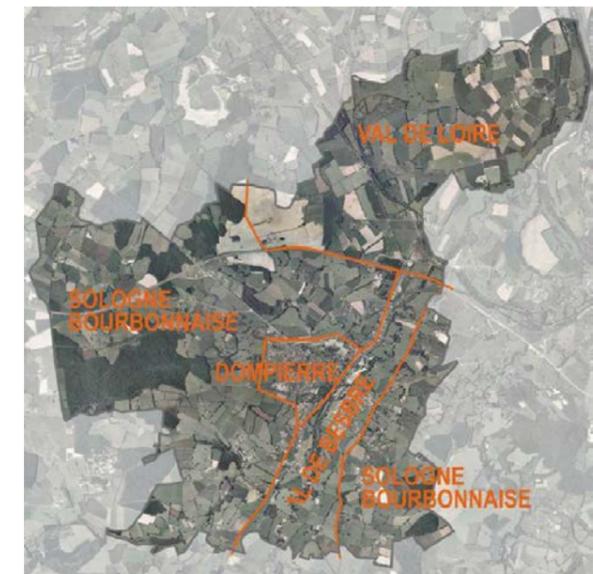
Il est également à noter que Dompierre-sur-Besbre a obtenu le label « Village étape ».

3.7 Paysage

La commune se situe à l'interaction de trois entités paysagères principales :

- la Sologne Bourbonnaise,
- la vallée de la Besbre,
- la vallée de la Loire.

Reliant le Val d'Allier et les frontières avec la Nièvre et la Saône-et-Loire, la Sologne Bourbonnaise présente un équilibre entre prairies, cultures, bois et étangs.



La vallée de la Loire

Cette terrasse alluviale prend une allure de plateau au relief peu marqué, dominant et s'inclinant vers le cours de la Loire. La Loire borde la partie est du territoire, et constitue un atout naturel important pour la commune.

Le cours de la Loire est peu visible. Il est bordé de champs et pâtures où la végétation naturelle est peu présente : absence de toute forêt alluviale. Le plateau est entièrement consacré à l'agriculture.

Le canal latéral de la Loire, situé dans cette entité paysagère, est un véritable corridor fluvial porteur d'ambiances paysagères originales et de qualité.

Le Val de Besbre

Cette seconde entité se concentre sur la vallée de la Besbre traversant le territoire communal et bordant la ville de Dompierre-sur-Besbre. Large de quelques centaines de mètres, la vallée s'encaisse doucement dans le plateau. Compte tenu du dénivelé peu marqué, la rivière dessine de nombreux méandres.

La Sologne Bourbonnaise.

Les terrains sablo limoneux, portent un bocage humide. Ils sont facilement engorgés d'eau, car ils reposent sur un plancher argileux, qui manque de pente. La moitié ouest du territoire se caractérise par un paysage de bocage à maille large ponctué d'étangs au milieu des pâturages. Le relief plus animé, prenant des allures de plateaux, entrecoupés par le passage de la Besbre. Les pentes encadrant le cours d'eau permet des covisibilités accentuant l'effet du relief.

La Sologne Bourbonnaise se caractérise par un paysage agricole bocager.

Une étude paysagère a été réalisée par l'Atelier Lebrun Paysage en 2013-2014. Le diagnostic sur le territoire communal est le suivant :

Les boisements au sein de la Sologne Bourbonnaise

Les boisements plus nombreux rythment le paysage sur environ quatre kilomètres. Celui-ci constitue une transition entre la Plaine de Thiel et la vallée de la Besbre.

- **Plateau entrecoupé de boisements**

L'alternance de boisements et de parcelles agricoles ainsi que la présence d'une trame bocagère résiduelle entraînent une perception confuse du paysage dont la monotonie est renforcée par l'absence de relief.

- **Bois de Petteloup**

Le tracé de la voie routière est adossé à ce boisement dans lequel l'échangeur de Dompierre Ouest y a été aménagé. Le Bois de Petteloup, les arbres d'alignement le long de la RD779 confèrent à ce paysage une image « d'entrée verte d'agglomération ».

L'unité paysagère se prolonge au Nord de l'agglomération de Dompierre jusqu'à la vallée de la Besbre.

- **Plaine des Chevagnes**

A l'est du Bois de Petteloup, une vaste plaine agricole s'étale largement, dominée par un coteau vigoureux, mais peu élevé. Cette plaine ne comporte qu'un bocage résiduel. Construite quasiment au pied du coteau, la R.C.E.A. fait bénéficier aux usagers de larges panoramas visuels, mais engendre également un impact visuel pour le hameau de l'Hautbois.



Photo 2 : La plaine des Chevagnes vue depuis la ferme de l'Hautbois



Photo 3 : La plaine des Chevagnes vue depuis le coteau de la Bergerie

- **Bois de la Bergerie**

Il s'agit du coteau Ouest de la vallée de la Besbre. Peu élevé, il est occupé, d'une part, par une propriété boisée abritant le château de la Bergerie et, d'autre part, par des parcelles agricoles. L'échangeur centre de Dompierre-sur-Besbre encadre ce bois sur sa bordure Nord.

La R.C.E.A. étant en profond déblai, aucune perception visuelle n'est possible.

La Vallée de la Besbre

La vallée de la Besbre est un des principaux affluents de la Loire dans ce secteur du département. Elle constitue une des épinés dorsales de la Sologne bourbonnaise, et abrite de nombreuses petites localités, des propriétés noblement bâties, des moulins, et des activités industrielles ou artisanales. Ce sont surtout ses nombreux biefs et sa ripisylve qui constituent son identité, alors que ses coteaux restent souvent discrets et peu élevés.

Sur le tracé de la RCEA., une seule unité très courte (deux kilomètres) concerne la vallée de la Besbre : l'agglomération de Dompierre / Diou. Deux sous-unités paysagères se distinguent.

Les abords de la zone industrielle et du canal latéral de la Besbre

La RCEA qui est en remblai sur cette section, traverse quelques zones en friche, mais des perceptions sont possibles sur le canal latéral de la Besbre et sur les Ets PSA bordant plus au nord le canal. L'ambiance urbaine est donc bien perceptible.

L'abbaye des Sept Fonts située quasiment en face des Établissements PSA, qui n'est pas un monument historique protégé, n'est par contre pas perceptible depuis la RCEA.



Photo 4 : Le canal latéral à la Besbre avec les Ets PSA



Photo 5 : L'abbaye des Sept Fonts



Photo 6 : Le viaduc de franchissement du canal latéral de la Besbre au Nord de Dompierre-sur-Besbre

3.8 Synthèse des enjeux

3.8.1 MILIEU PHYSIQUE

Géologie et relief

Le relief de plaine est peu marqué.

Les sols sont composés :

- **des formations des sables et des argiles du Bourbonnais** (sur la moitié sud-ouest de la commune): formations dans l'ensemble peu perméables et caractéristique des terrasses de la région. Ces vastes formations s'étendent sur le plateau de la Sologne Bourbonnaise. Elles couvrent la section de la RCEA comprise entre la limite communale à l'ouest et les environs de l'intersection RCEA / RD236
- **des formations alluviales** (couvre la moitié nord est du territoire). Elles concernent la section de la RCEA comprise entre l'intersection RCEA / RD236 et la limite communale à l'est. Les cours d'eau de la Besbre et de la Loire ont entaillé les sédiments oligocènes et déposé dans ses lits successifs des nappes de sables et galets. Les alluvions ont une grande importance tant sur le point géologique qu'hydrogéologique.

Eaux souterraines et superficielles

Outre la Loire qui marque la limite nord-est de la commune, la Besbre (codifiée au SDAGE Loire-Bretagne : FRGR0209) peut-être considérée comme le principal cours d'eau de la commune. Ce cours présente un état écologique moyen et a un enjeu fort de préservation en tant qu'axe migrateur.

Les eaux souterraines sont représentées par la nappe des « FRGG047 - Alluvions de la Loire » et la nappe « FRGG051 - Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne » qui présentent un bon état, ce qui laisse penser à une faible vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de surface. La bande de DUP concerne la nappe FRGG051.

Le territoire communal est également situé en zone vulnérable vis-à-vis de la « directive nitrate » visant à protéger les eaux contre les pollutions d'origine agricole.

Risques naturels

La commune est concernée par deux risques naturels : les inondations de la Loire et de la Besbre et le « retrait-gonflement d'argiles ». Dans la bande de DUP, aucun risque n'est recensé.

3.8.2 MILIEU NATUREL

Les principaux enjeux sur la commune résident dans la présence de plusieurs zones protégées ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF) qui témoignent d'un contexte naturel riche. Ces enjeux concernent la

partie nord du territoire (au nord du canal latéral à la Loire). Les ZNIEFF recensées se juxtaposent à la bande de DUP du projet RCEA.

Plusieurs sites d'intérêts ont été recensés aux abords de la RCEA. Ces sites peuvent accueillir des espèces faunistiques ou floristiques d'intérêt patrimonial.

3.8.3 MILIEU HUMAIN

La commune de Dompierre-sur-Besbre, d'une superficie de 45,6 km² pour 3 184 habitants (RP2009), est située au nord-est de l'Allier. Elle fait partie de la communauté de Communes du Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise. La commune a connu depuis les dernières années une légère diminution démographique.

Une densification de l'urbanisation est prévue le long de la RD55, entre la RCEA et le centre du bourg. de part et d'autre de l'échangeur de la Bergerie, à Fontanes et vers l'ancienne auberge de Sept-Fons,...

De nombreuses infrastructures de transport maillent le territoire : routière (RCEA, RD779, RD55,...), ferroviaire (ligne Lyon – Moulins) et fluviale (canal latéral à la Loire).

Une ligne HT est recensée sur le territoire communal et traverse la RCEA.

Un risque industriel lié au transport de matières dangereuses sur la RCEA et la voie ferrée.

3.8.4 AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

L'activité agricole est bien représentée à Dompierre-sur-Besbre avec plus de 69 % du territoire utilisé pour l'agriculture.

Plusieurs parcelles agricoles drainées et ou irriguées sont recensées aux abords de l'intersection D236 / RCEA.

Les espaces boisés sont peu présents mais ils présentent un enjeu fort de conservation. Quatre EBC seront partiellement supprimés.

3.8.5 SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Les mesures réalisées sur site (6 points de mesures sur l'ensemble du tracé de 91 km) aux abords de la RCEA ont permis de caractériser une ambiance sonore du site globalement modérée, avec des valeurs comprises entre 50 et 62 dBA, le jour et 48 et 58 dBA la nuit.

Les données issues de l'étude d'impact de la mise à 2x2 voies de la RCEA font état d'une qualité de l'air qualifiée de bonne sur la bande d'étude.

3.8.6 PATRIMOINE ET TOURISME

Le patrimoine historique uniquement représenté par la « Maison de la Tour » est faible au contraire du patrimoine archéologique et ses nombreux sites recensés.

L'activité touristique sur la commune est essentiellement due au canal latéral à la Loire qui permet la navigation de bateaux de plaisance.

3.8.7 PAYSAGE

La commune se situe à l'interaction de trois entités paysagères au relief relativement plat et marquées par l'activité agricole et la présence de la Besbre et la Loire :

- la Sologne Bourbonnaise,
- la vallée de la Besbre,
- la vallée de la Loire.

4 - RAISONS DU CHOIX DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

La justification du projet retenu est présentée de manière détaillée dans le **Volume 1 - Pièce C** : Notice explicative, Chapitre 2 du dossier d'enquête publique.

4.1 Le contexte du projet

La RCEA est aujourd'hui un axe très fréquenté, particulièrement par les poids lourds, pour le transport de marchandises ; elle supporte des trafics de nature hétérogène.

La part des poids-lourds qui atteint jusqu'à 45 % du trafic total peut s'expliquer de plusieurs manières :

- un important trafic de transit ;
- un trafic de desserte locale des entreprises. Les entreprises du territoire, sont essentiellement tournées vers l'industrie et ont besoin d'importer un certain nombre de marchandises nécessaires à leur activité (matières premières, composants), mais ont également besoin d'exporter leurs produits. Ces échanges commerciaux conduisent à un trafic local et à un trafic d'échanges pour les poids lourds.

Pour les véhicules légers, l'essentiel des trafics est engendré par des besoins de déplacements quotidiens (trajets domicile / travail, trajets vers les équipements structurants de loisirs, de santé...), soit des trafics locaux et d'échange. La RCEA est également très utilisée pour des flux de transit.

Cette utilisation de la RCEA reflète le manque d'alternatives performantes sur le territoire de la RCEA, qu'il s'agisse de trajets locaux ou de longue distance.

La RCEA est, de plus, un axe où l'insécurité routière est forte, principalement sur les sections à chaussée bidirectionnelle.

Le trafic élevé pour ce type de route, le nombre élevé de poids lourds y circulant, la cohabitation difficile entre trafic local et trafic de transit, ou encore la configuration de la route sont autant d'éléments permettant d'expliquer cette situation.

L'amélioration de l'accessibilité des territoires concernés pour notamment soutenir le développement économique ainsi que l'amélioration de la sécurité routière sont donc des enjeux primordiaux à court terme.

4.2 Les solutions alternatives au mode routier

Pour répondre aux besoins de déplacement, qu'ils soient locaux ou nationaux, l'Etat recherche en priorité une solution ferrée ou fluviale, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Cependant, au regard des alternatives actuelles peu nombreuses par voie ferrée ou fluviale pour effectuer les trajets est-ouest et considérant que les projets pour développer certains de ces modes alternatifs itinéraires sont prévus à un horizon lointain, le mode routier et l'utilisation de la RCEA restent à court et long terme les plus favorables pour effectuer les déplacements qu'ils soient de marchandises ou de personnes.

4.3 La mise à 2x2 voies de la RCEA par recours à une concession

Le manque d'alternatives performantes, l'insécurité routière régnant depuis plusieurs dizaines d'années sur la RCEA ainsi que les besoins des territoires traversés en termes d'infrastructures pour dynamiser le tissu économique et conforter le dynamisme démographique a permis de justifier de la nécessité d'un aménagement à 2x2 voies de la RCEA le plus rapidement possible.

Plusieurs solutions pour aménager cet axe et pénaliser le moins possible les usagers locaux ont été étudiées :

- un aménagement sur des crédits publics ou par recours à une concession ;
- le choix du système de péage et d'échanges

Suite à l'analyse comparative des différentes alternatives existant pour l'aménagement à 2x2 voies de la RCEA : crédit public ou concession autoroutière, le constat a été établi que si la mise à 2x2 voies de la RCEA devait reposer sur l'attribution de crédits publics, l'achèvement de l'aménagement entre les autoroutes A71 et A6 demanderait plusieurs décennies (de 30 à 35 ans). Ces analyses ont été présentées lors du Débat public qui s'est déroulé du 4 novembre 2010 au 4 février 2011.

Sur la base des conclusions de la commission nationale du débat public et devant l'urgence d'améliorer les conditions de sécurité routières sur cet axe, le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a confirmé, par décision du 24 juin 2011, le principe de la mise en concession de la RCEA. En septembre 2012 pour tenir compte des avis exprimés lors du Débat Public sur les spécificités de la configuration du réseau routier de chacun des deux départements, le ministre des Transports a précisé le dispositif et réduit le périmètre de la concession au seul département de l'Allier.

La RCEA entre Montmarault et Digoin, actuellement gratuite, deviendra donc un itinéraire payant. Dans cette configuration, un des objectifs à atteindre est de ne pas pénaliser les usagers locaux qui utilisent la RCEA pour leurs déplacements quotidiens. Le respect de cet objectif a fait l'objet d'une réflexion sur le système de péage mais également sur l'emplacement des barrières de péage.

A l'issue des études et de la concertation, la mise en place d'un système de péage ouvert a été retenue car il permet de conserver tous les échangeurs existants et d'assurer une desserte fine du territoire.

Les barrières de péage seront situées au Montet, à Montbeugny et à Molinet.

4.4 Les solutions étudiées pour aménager la RCEA

La mise à 2x2 de la RCEA consiste en un aménagement sur place d'une infrastructure existante. La quasi-totalité du foncier nécessaire au doublement de la RCEA a été acquis dans le cadre des DUP des années 70 et 90. Le choix d'un doublement au nord, au sud de l'axe existant ou sur les emprises du terre-plein central est donc conditionné par le foncier d'ores et déjà réservé à l'aménagement de la RCEA.

Les différentes solutions étudiées au stade des études préalables ont fait l'objet d'une analyse multicritère et ont également été soumises à la concertation fin 2013 et début 2014.

Les différentes solutions d'aménagement étudiées et comparées concernent les échangeurs suivants :

- échangeur de Montmarault entre l'A71 et la RCEA,
- échangeur du Montet entre la RD945 et la RCEA. Cet échangeur est couplé à une barrière de péage pleine voie,
- échangeur de Touloun-sur-Allier entre la RN7 et la RCEA,
- échangeur de Montbeugny entre la RD53 et la RCEA. Cet échangeur est couplé à une barrière de péage pleine voie,
- échangeur de Molinet entre la RD994 et la RCEA. Cet échangeur est couplé à une barrière de péage pleine voie.

La solution préconisée pour chaque échangeur est une solution préférentielle qui est susceptible d'évoluer dans le cadre des études de détails notamment pour poursuivre la démarche d'évitement des enjeux environnementaux et optimiser géométriquement ou financièrement les aménagements.

5 - INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET MESURES ASSOCIEES

Les modifications apportées au PLU de Dompierre-sur-Besbre se limitent strictement à permettre la réalisation de la mise à 2 x 2 voies de la RCEA et de la modification des échangeurs routiers :

- mise en compatibilité du zonage vis-à-vis des surfaces d'EBC impactées.

Les effets du projet en lui-même font l'objet d'une analyse spécifique au titre de l'étude d'impact, avec présentation de l'ensemble des mesures envisagées pour les réduire, les éviter ou les compenser.

La présente mise en compatibilité ainsi réalisée ne permet pas la réalisation d'autres projets et n'entraîne donc pas d'autres incidences ; les mesures de réduction, de compensation ou de suppression des effets de la mise en compatibilité du PLU correspondent ainsi à celles prévues au titre du projet.

Du point de vue de la mise en compatibilité d'un PLU, ces effets sont à examiner :

- du fait des modifications apportées au plan de zonage.

Les parties suivantes présentent les impacts et mesures apportées pour l'ensemble des thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement (milieu physique, naturel, humain, etc.) par rapport :

- au déclassement de 131 622 m² d'Espaces Boisés Classés.

Il est toutefois à rappeler que l'infrastructure routière est déjà existante ce qui limite significativement les impacts de la modification des règlements et du projet sur l'environnement.

Les thématiques faisant l'objet d'un impact sont traitées ci-après. Les mesures associées aux impacts sont définies à la suite.

5.1 Impact sur les Espaces Boisés Classés

La commune de Dompierre-sur-Besbre est concernée par des Espaces Boisés Classés au droit du site de projet. Ces espaces boisés ont été classés afin de préserver la qualité des paysages.

Le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA par recours à une concession nécessite aujourd'hui le déclassement d'environ **131 622 m²** de surface forestière classée en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC), soit près de 3,3 % de la surface totale des EBC sur le territoire communal.

Ce déclassement s'opère dans le cadre de la mise en compatibilité liés à la DUP du projet RCEA nécessairement sur la bande de DUP.

La réduction de ces espaces est minime au regard de la surface couverte par les EBC. Par conséquent, **les effets du projet restent mineurs.**

De plus, le projet de la mise à 2x2 voies de la RCEA correspondant à un aménagement sur place, cela permettra de limiter de manière significative la destruction de boisements.

Des mesures de compensations seront mise en œuvre pour pallier la réduction de ces EBC.

Il faut également noter que des mesures visant à réduire, voire compenser les impacts sur les habitats naturels et le paysage, permettant une préservation de ces milieux de qualité, seront mises en œuvre.

Mesures de compensation

Si la superficie d'espaces boisés déclassée par la bande de DUP permet un peu de souplesse pour l'élaboration du projet, les emprises définitives seront pour autant déterminées avec le souci de limiter la consommation d'espace.

Par exemple, les espaces boisés déclassés non impactés en définitive pourront être classés à nouveau à l'issue des travaux.

Concernant les éventuelles pertes de boisements, celles-ci devront être compensées par un reboisement.

Le ratio de compensation doit prendre en compte le caractère écologique des peuplements de l'emprise, mais également le taux de boisement des régions forestières concernées.

Par exemple, en moyenne sur l'Allier, le ratio proposé sur des emprises forestières est voisin de 2 ha reconstitués pour 1 ha détruit. Pour déterminer la surface de compensation, le coefficient multiplicateur de 2 sera ainsi retenu.

Les secteurs à boiser devront se situer autant que faire se peut dans les environs de la future infrastructure.

Les reboisements pourront être **classés en EBC par la commune.**

5.2 Impact sur les autres thématiques identifiées dans l'état initial

5.2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

Les modifications du PLU ne sont pas de nature à avoir un impact sur le relief, les sols ou la ressource en eau.

Mesures d'évitement, réduction, et compensation :

Aucune mesure n'est préconisée.

5.2.2 LE MILIEU NATUREL

Les modifications du PLU entraîneront la suppression partielle d'habitats naturels (espaces boisés). Si le projet à termes (emprise plus restreinte que la bande de DUP) ne nécessite finalement pas le déclassement et la suppression d'EBC, aucun effet sur le milieu naturel ne sera recensé n'incluant de ce fait aucune mesure de réduction ou compensation d'effets.

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Les boisements et habitats naturels seront conservés dans la mesure du possible. Ceux éventuellement détruits feront l'objet d'une compensation : replantation d'arbre de même espèce,...

5.2.3 LE MILIEU HUMAIN

Les modifications du PLU ne sont pas de nature à avoir des effets sur l'environnement humain.

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Aucune mesure n'est préconisée.

5.2.4 LA SALUBRITE PUBLIQUE

La mise en comptabilité du document d'urbanisme n'entraîne pas d'effets concernant la thématique salubrité publique.

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Aucune mesure n'est préconisée.

5.2.5 L'AGRICULTURE

Les modifications du PLU ne sont pas de nature à avoir des effets sur l'environnement agricole.

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Aucune mesure n'est préconisée.

5.2.6 LE PATRIMOINE ET LE TOURISME

Les modifications du PLU ne sont pas de nature à avoir des effets sur le patrimoine et les loisirs.

Mesures d'évitement, réduction, et compensation

Aucune mesure n'est préconisée.

5.2.7 LE PAYSAGE

Les modifications du PLU ne sont pas de nature à avoir des effets sur le paysage

Mesures d'évitement, réduction, et compensation

Le projet fera l'objet de mesures d'insertion paysagères telles que la plantation d'arbres afin de mettre en valeur les vues depuis le projet en particulier.

5.3 Synthèse des effets de la mise en compatibilité sur le plan de zonage et sur les enjeux et équilibres définis au PLU de Dompierre-sur-Besbre

- **Les effets sur le plan de zonage**

La mise en compatibilité du PLU de Dompierre-sur-Besbre va entraîner le déclassement d'environ **131 622 m²** d'EBC.

- **Les effets sur les enjeux et équilibres définis dans le PLU de Dompierre-sur-Besbre**

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est une pièce non opposable du PLU exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de la commune, avec lesquelles les autres pièces du PLU devront être cohérentes.

Le **PADD du PLU de Dompierre-sur-Besbre arrêté en février 2008 s'articule autour de 9 orientations :**

- 1. Travailler l'image de Dompierre sur Besbre par rapport à son patrimoine
- 2. Réfléchir sur les équipements et les espaces publics
- 3. Réfléchir sur les déplacements urbains
- 4. Réfléchir sur la restauration de certains bâtiments en centre ancien dont de nombreux sont vacants
- 5. Réfléchir à la construction de maisons neuves individuelles et de groupes d'habitations
- 6. Conforter voire développer les activités économiques existantes
- 7. Préserver l'agriculture
- 8. Préserver les paysages
- 9. Prendre en compte les risques naturels définis au diagnostic

D'autre part, il est défini au PADD, 2 grandes orientations générales d'urbanisme et d'aménagement :

- 1. Préservation des paysages et de l'environnement,
- 2. Les projets d'urbanisation future.

Pour le point 6, la mise à 2x2 voies de la RCEA devrait conforter et permettre le développement d'activités économiques supplémentaires en constituant un atout sur le territoire.

Le projet est donc compatible.

A contrario, pour les points 7,8 et 9, il s'agira d'être extrêmement vigilant afin de ne pas remettre en cause ces dispositions et de nuire le moins possible à la qualité des paysages en place, tels que décrits page 7 du PADD.

Le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA concerne en effet des espaces naturels et agricoles au nord de la commune et à l'écart du centre urbanisé. Il touche également quatre espaces boisés classés.

Il dessert à l'est, via un échangeur, un petit secteur d'activités artisanales Ui et deux secteurs UI1 et UI3.

Concernant les **enjeux en matière de patrimoine paysager**, le PADD met l'accent sur « la mise en valeur des éléments paysagés identitaires », que sont les motifs paysagers du bocage, les motifs paysagers liés à l'eau, les couverts forestiers et les points de vue. Il précise l'importance des réseaux végétalisés : « préserver les structures végétales contribue à la diminution des risques (inondation, ruissellement, coulées de boues) », s'insérant dans les principes de l'article L110-1 du code de l'environnement, « Une des bases du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune reste la préservation des paysages et de l'environnement ».

Par conséquent, une attention particulière doit être apportée à l'intégration paysagère de la RCEA. Il s'agit de venir préserver, voire poursuivre, les motifs identitaires définis sur le territoire. **L'étude paysagère du projet de mise à 2x2 voies a eu pour rôle de préciser ces éléments.**

Les parties en déblais devront être limitées dans la mesure du possible, et les cônes de vues préservés. D'autre part, le tracé a été étudié de manière à épouser le contour des espaces boisés classés afin de les préserver. Toutefois, certaines fractions sont affectées par la mise à 2x2 voies et devront être déclassées. La compensation de ces espaces boisés déclassés sera soumise aux mêmes règles que celles s'appliquant aux espaces boisés non classés. Les procédures relatives aux défrichements définiront les impacts et les mesures du projet sur les boisements. **Certaines mesures sont proposées : reconstitution de lisière, création de boisements compensatoires, replantation de haies etc.**

Concernant les **enjeux en matière de biodiversité**, le PADD définit « Préserver les secteurs d'intérêt patrimonial, maintenir l'équilibre des écosystèmes, garantir la biodiversité ». Dans ce cadre, il s'agira de « Veiller à l'impact des activités humaines et touristiques sur l'équilibre des espèces et des habitats ».

Le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA est directement concerné par ces prérogatives.

Dès l'amont du projet, certaines mesures d'accompagnement seront prévues comme les passages à faune, les aménagements hydrauliques.

Par ailleurs, des mesures visant à supprimer, réduire, voire compenser les incidences du projet sont définies dans l'étude d'impact afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Concernant les **enjeux en matière d'agriculture**, le PADD exprime : « La volonté communale est de préserver les terres agricoles et de prendre en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture afin de participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

Une vaste partie du territoire est donc destinée à recevoir un zonage naturel N à dominante agricole. De ce fait le Projet d'Aménagement et de Développement Durable souhaite définir un zonage agricole dans lequel, seules seront autorisées les constructions liées à cette activité, ou dans son prolongement (agrotourisme, point de vente de produits fermiers,...) ainsi que le logement des exploitants agricoles. »

Le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA contredit ces éléments puisqu'il introduit des constructions et installations non liées et nécessaires à l'activité agricole. Cependant, le règlement du PLU autorise les aménagements liés au projet RCEA. De plus, certaines mesures de compensation sont envisagées telles que le rétablissement des accès (cheminements), de l'irrigation, des drainages.

Concernant les enjeux en termes d'habitat et d'urbanisation future, il est précisé que la commune souhaite revenir à « un développement raisonnable qui prendra en compte les infrastructures existantes » et notamment que « l'application de l'amendement Dupont doit favoriser des aménagements de qualité le long des voies. »

Le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA ne vient pas contredire les éléments liés à l'urbanisation future.

Enfin, quant aux activités économiques et équipements publics à conforter, il est précisé dans le PADD que « La compétence économique a été transférée à la communauté de commune. Une réflexion est conduite en même temps que le PADD sur une éventuelle nouvelle zone d'activités. Une des possibilités serait de l'avoir à proximité de la ligne SNCF afin d'envisager du fero routage. »

Bien que la RCEA ne soit pas citée ouvertement comme concourant au développement de ce secteur, la zone d'activités envisagée se situerait à l'interface entre la RCEA et la voie SNCF, s'appuyant sur les potentialités « vitrine » et de transport offerte par ces deux axes.

La mise à 2x2 voies peut aussi représenter une opportunité en termes d'affichage. En effet, le PADD énonce « Faire jouer l'effet vitrine, notamment depuis les voies d'accès. Le territoire dégagé constitue un véhicule d'image important. »

La mise à 2x2 voies est donc compatible avec les orientations de développement économique prises par la commune.

Cette analyse est à nuancer car le projet consiste en une adaptation de l'emprise de la RCEA, déjà existante et donc déjà prise en compte dans le PADD. Les impacts seront donc moindres et à relativiser en comparaison de ceux engendrés par une création d'infrastructure.

Ainsi, au vu des considérations précédentes, **il apparaît que le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA ne remet pas en cause les orientations du PADD.**

6 - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

L'objectif est de mesurer, postérieurement à la réalisation du projet, les effets réels de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur l'organisation du territoire, afin d'en vérifier a posteriori la cohérence avec les effets attendus au moment de la réalisation de la présente étude.

Après représentation des secteurs modifiés par le projet sur le plan de zonage, un calcul des emprises pourra être de nouveau réalisé par zone.

La comparaison des tableaux des impacts par zonages *ante* projet et *post* projet permettra alors de réaliser ce suivi des effets.

Exemple de tableau de suivi :

Analyse par zone	Au stade de la Mise en compatibilité	Au stade de la réalisation du projet
EBC	X ha déclassés	Y ha défrichés
.....		

7 - METHODOLOGIES, DIFFICULTES ET LIMITES

L'évaluation environnementale se base sur l'étude d'impact du projet et sur le rapport de présentation du document d'urbanisme. Les études qui alimentent l'étude d'impact sont détaillées **Volume 2 - Pièce F** dans le chapitre de l'étude d'impact relatif aux « Méthodologies et difficultés rencontrées ».

L'absence de retour d'expérience, s'agissant d'une évolution récente de la réglementation, conduit à s'interroger sur les exigences de l'évaluation environnementale d'une mise en compatibilité.

Pareillement, les critères et indicateurs de suivi de la mise en compatibilité ne renvoient pas nécessairement aux critères de suivi des mesures de l'étude d'impact. Les modalités de suivi sont ici davantage d'ordre urbanistique.

Par ailleurs, les états initiaux des évaluations s'appuient en partie sur les rapports de présentation des PLU et POS concernés par les mises en compatibilité. Compte tenu de leur date d'élaboration, les degrés d'information sont très divers, et les plus anciens documents n'abordent que marginalement le volet environnement.

De plus, près de 22 documents d'urbanisme communaux ont été analysés dont 6 sont concernés par une mise en compatibilité, au titre du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA faisant l'objet de la phase d'enquête d'utilité publique en 2016. Les 6 dossiers font l'objet d'une évaluation environnementale avec avis de l'autorité environnementale.

8 - RESUME NON TECHNIQUE

8.1 Contexte et présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU de Dompierre-sur-Besbre

Les articles R. 104-1 et suivants^o du code de l'urbanisme conduisent pour certains documents d'urbanisme, à une évaluation environnementale.

Le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre est concerné par un site Natura 2000. Le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA nécessite, de plus, le déclassement de certaines parties d'espaces boisés classés.

Une évaluation environnementale est donc à réaliser dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Dompierre-sur-Besbre

Au moment de l'enquête publique portant sur le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA, tous les documents d'urbanisme des secteurs traversés doivent être compatibles avec le projet. Si cela n'est pas le cas, il faut les mettre en compatibilité : cela revient par exemple :

- à compléter les règlements de certaines zones pour autoriser les travaux, installations...liés au projet, y compris les mesures d'insertion dans l'environnement, ainsi que les exhaussements et affouillements du sol (déblais/remblais) ;
- à prévoir le déclassement d'espaces boisés classés susceptibles d'être touchés par l'aménagement.

Les **modifications apportées au PLU de Dompierre-sur-Besbre** se limitent strictement à :

- déclasser environ **131 622 m²** au total d'Espaces Boisés Classés (N.B. : cette surface n'est pas définitive est pourra certainement être réduite du fait que la bande de DUP est plus vaste que les emprises futures de la RCEA),

Concernant le projet de mise à 2x2 voies de la RCEA, de nombreuses informations sont disponibles dans le dossier présenté à l'enquête préalable à la DUP, notamment la notice explicative et l'étude d'impact, principalement :

- dans les parties générales de l'étude d'impact : état initial, raisons du choix du projet retenu, effets et mesures, effets sur la santé,... ;

- dans le résumé non-technique pour une approche synthétique de l'ensemble du projet (contexte, historique, présentation du programme, analyse de l'état initial de l'environnement, présentation du projet retenu et des variantes évaluation des impacts et mesures du projet, ...)

Le lecteur pourra donc se reporter au résumé non technique de l'étude d'impact, en vue d'une présentation synthétique.

De ce fait, le plan proposé de l'évaluation environnementale est le suivant :

- analyse de l'état initial de l'environnement,
- raisons du choix du projet retenu présenté à l'enquête publique,
- analyse des incidences attendues de la mise en compatibilité sur l'environnement, et présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en compatibilité sur l'environnement,
- définition de critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement,
- méthodologie, difficultés et limites.

8.2 Analyse de l'état initial

Les sources d'information pour réaliser l'état initial sont issues :

- du rapport de présentation et du PADD du PLU qui datent de 2008,
- de l'état initial réalisé dans le cadre de l'étude d'impact.

Cet état initial est donc réalisé à deux niveaux :

- à l'échelle communale pour être cohérent avec l'aire d'influence de la mise en compatibilité ;
- à l'échelle de la zone d'études dans laquelle l'état initial de l'étude d'impact a été réalisé.

Sont étudiées les thématiques sur lesquelles la mise en compatibilité est susceptible d'avoir des incidences :

- le milieu physique, (topographie, eaux souterraines et superficielles...),
- le milieu naturel,
- le milieu agricole et sylvicole,
- le milieu humain
- le contexte socioéconomique (urbanisation, agriculture, sylviculture...),
- le patrimoine et les loisirs,
- le paysage.

La zone d'études du projet de la RCEA porte en général sur une bande de 150 m de large de part et d'autre depuis la bande technique (environ 50 m de part et d'autre de l'axe central).

La superficie communale concernée est faible.

Les caractéristiques principales de l'état initial sont détaillées dans le tableau de synthèse présenté ci-après.

Le tableau ci-après reprend les principaux enjeux, effets de la mise en compatibilité et mesures proposées sur la commune de Dompierre-sur-Besbre.

8.3 Raisons du choix du projet retenu présenté à l'enquête publique

L'absence d'alternatives performantes (mode ferré ou fluvial) et le constat établi de l'urgence d'aménager la RCEA pour pallier l'insécurité routière et favoriser le développement économique des secteurs desservis ont conduits à envisager la mise à 2x2 voies de la RCEA en lui conférant un statut autoroutier.

Au début des années 2010, le constat a été établi que si les investissements de crédits publics se poursuivaient au même rythme que les années précédentes, la mise à 2x2 voies sur l'itinéraire complet ne pourrait être réalisée avant une trentaine d'année. Les pouvoirs publics ont donc étudié le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la RCEA par recours à une concession autoroutière.

Ce projet a été soumis au débat public fin 2010 / 2011. Sur les bases des conclusions de la commission nationale du débat public, les différents ministres des transports sur la période 2011 / 2013 ont précisé les modalités et le périmètre de la concession autoroutière : de l'échangeur RCEA/A71 à Montmarault (Allier) à Digoin (Saône-et-Loire). Le linéaire de la concession est donc de 92 km dont 91 km dans l'Allier.

Une réflexion sur le système de péage mais également sur l'emplacement des barrières de péage a été menée. A l'issue des études et de la concertation, la mise en place d'un système de péage ouvert a été retenue car il permet de conserver tous les échangeurs existants et d'assurer une desserte fine du territoire. Les barrières de péage seront situées au Montet, à Montbeugny et à Molinet.

8.4 Analyse des incidences attendues de la mise en compatibilité sur l'environnement et présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en compatibilité sur l'environnement

Les modifications apportées au PLU de Dompierre-sur-Besbre se limitent strictement à permettre la réalisation et le fonctionnement du projet de la mise à 2x2 voies de la RCEA.

La présente mise en compatibilité ainsi réalisée ne permet pas la réalisation d'autres projets et n'entraîne donc pas d'autres incidences ; les mesures de réduction, de compensation ou de suppression des effets de la mise en compatibilité du PLU correspondent ainsi à celles prévues au titre du projet.

Les effets du projet en lui-même font l'objet d'une analyse spécifique au titre de l'étude d'impact, avec présentation de l'ensemble des mesures envisagées pour les réduire, les éviter ou les compenser.

Thématique	Caractéristique principales en état initial	Zonage concerné dans le PLU	Nature de la mise en compatibilité réglementaire avec un impact potentiel sur l'environnement	Effets et mesures
Milieu physique	<p><u>Géologie et relief</u></p> <ul style="list-style-type: none"> relief de plaine peu marqué outre les vallées de la Loire et la Besbre. sols composés de : <ul style="list-style-type: none"> formations des sables et des argiles du Bourbonnais (sur la moitié sud-ouest de la commune et couvrent la section de la RCEA comprise entre la limite communale à l'ouest et les environs de l'intersection RCEA / RD236) : formations dans l'ensemble peu perméables. formations alluviales (couvre la moitié nord est du territoire et la section de la RCEA comprise entre l'intersection RCEA / RD236 et la limite communale à l'est). Les cours d'eau de la Besbre et de la Loire ont entaillé les sédiments oligocènes et déposé dans ses lits successifs des nappes de sables et galets. Importance de ces formations tant sur le point géologique qu'hydrogéologique. <p><u>Eaux souterraines et superficielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 2 cours d'eau : la Loire et la Besbre (enjeu « axe migrateur »), 2 aquifères : la nappe des « FRGG047 - Alluvions de la Loire » et la nappe « FRGG051 - Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne » (bon état pour les deux masses d'eau et faible vulnérabilité pour la masse d'eau FRGG051). <p>La bande de DUP concerne la Besbre et la nappe FRGG051.</p> <p>Territoire en zone vulnérable vis-à-vis de la « directive nitrate » visant à protéger les eaux contre les pollutions d'origine agricole.</p> <p><u>Risques naturels</u></p> <p>2 risques naturels : inondations de la Loire et de la Besbre et « retrait-gonflement d'argiles ».</p> <p>Aucun risque n'est recensé dans la bande de DUP du projet RCEA.</p>	<p>Ui</p> <p>A</p> <p>AUi</p> <p>N</p>	<p>Déclassement d'EBC sur environ 131 622 m².</p>	<p>Effets et mesures</p> <p>Aucun effet. Aucune mesure envisagée</p>
Milieu naturel	<p>1 zone Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale « FR8312007 - Sologne Bourbonnaise », 3 ZNIEFF.</p> <p>Plusieurs sites d'intérêts écologiques pouvant accueillir des espèces faunistiques ou floristique d'intérêt patrimonial.</p> <p>Plusieurs corridors écologiques (boisements, cours d'eau,...).</p>			<p>Effet(s)</p> <p>Destruction d'habitats naturels.</p> <p>Mesure(s)</p> <p>Compensation des habitats affectés (Espaces Boisés Classés).</p>
Milieu humain <i>(contexte socio-économique et urbanisation)</i>	<p>Une superficie de 45,6 km² pour 3 184 habitants (RP2009)</p> <p>Une démographie en légère baisse.</p> <p>RCEA essentiellement en zone N et A.</p> <p>Des zones d'urbanisation prévues : le long de la RD55, entre la RCEA et le centre du bourg. de part et d'autre de l'échangeur de la Bergerie, à Fontanes et vers l'ancienne auberge de Sept-Fons,...</p>			<p>Effets et mesures</p> <p>Aucun effet. Aucune mesure envisagée</p>
Milieu agricole et sylvicole	<p>Surface Utile Agricole supérieure à 69 %,</p> <p>Plusieurs parcelles agricoles drainées et ou irriguées notamment aux abords de l'intersection D236 / RCEA,</p> <p>Quelques Espaces Boisés Classés aux abords de la RCEA.</p>			<p>Effets</p> <p>Aucun effet sur l'environnement agricole.</p> <p>Amputation d'Espaces Boisés Classés.</p> <p>Mesures</p> <p>Compensation des Espaces Boisés Classés supprimés.</p>

Thématique	Caractéristique principales en état initial	Zonage concerné dans le PLU	Nature de la mise en compatibilité réglementaire avec un impact potentiel sur l'environnement	Effets et mesures
Santé et salubrité publique	Une ambiance sonore du site globalement modérée Une qualité de l'air qualifiée de bonne sur la bande d'étude.			Effets et mesures Aucun effet. Aucune mesure envisagée
Patrimoine et Tourisme	1 monument historique : « Maison de la Tour » (à plus de 1 km de la RCEA), Plusieurs sites archéologiques, Canal latéral à la Loire qui permet la navigation de bateaux de plaisance.			Effets et mesures Aucun effet. Aucune mesure envisagée
Paysage	Trois entités paysagères : <ul style="list-style-type: none"> • la Sologne Bourbonnaise : • la vallée de la Besbre : • la vallée de la Loire. 			Effet(s) Impact peu significatif sur le paysage. Mesure(s) Mise en place de mesures en faveur de l'intégration paysagère du projet, notamment pour mettre en valeur les vues depuis le projet.

Table des illustrations > Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Dompierre-sur-Besbre

Cartes

Carte 1 : Itinéraire de RCEA en France et en Europe.....	10
Carte 2 : La RCEA et la desserte du territoire.....	10
Carte 4 : Localisation du projet sur la commune de Dompierre-sur-Besbre.....	14
Carte 8 : Extraits du plan de zonage du PLU de la commune de Dompierre-sur-Besbre avant mise en compatibilité.....	24
Carte 9 : Extraits du plan de zonage du PLU de la commune de Dompierre-sur-Besbre après mise en compatibilité.....	25
carte 10 : Drainage et irrigation agricole.....	41

Tableaux

Tableau 1 : les surfaces des EBC avant mise en compatibilité.....	20
Tableau 3 : Objectifs de bon état pour la Besbre.....	34
Tableau 4 : Etat qualitatif de la Besbre – 2009/2010 et 2010/2011.....	34
Tableau 5 : Masses d'eaux souterraines comprises dans la bande d'étude.....	35
Tableau 6 : Objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eaux souterraines.....	35
Tableau 7 : Etat qualitatif et quantitatif des masses d'eaux souterraines en 2009 (Allier).....	35
Tableau 8 : Données piézométriques sur les eaux souterraines.....	35
Tableau 9 : Espèces floristiques recensées dans la bande d'étude du projet RCEA.....	38
Tableau 10 : Nombre d'habitants et densité de population dans les communes concernées par la bande d'étude.....	38
Tableau 11 : Répartition de la population par tranche d'âge.....	39
Tableau 12 : Le type d'habitats.....	39

Tableau 13 : Pourcentage d'actifs et taux de chômage.....	39
Tableau 14 : <i>Caractéristique de la Z.A de Sep Fonds</i>	39
Tableau 15 : Caractéristiques des surfaces agricoles.....	40
Tableau 16 : Exploitations agricoles concernées par les emprises du projet RCEA.....	41
Tableau 17 : Voies de circulations agricoles concernées par les emprises du projet RCEA.....	41
Tableau 18 : Surface total des EBC concernés par la bande DUP du projet RCEA.....	41

Photos

Photo 1 : La Besbre sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, à proximité du centre-ville.....	34
Photo 2 : La plaine des Chevagnes vue depuis la ferme de l'Hautbois.....	43
Photo 3 : La plaine des Chevagnes vue depuis le coteau de la Bergerie.....	43
Photo 4 : Le canal latéral à la Besbre avec les Ets PSA.....	44
Photo 5 : L'abbaye des Sept Fonts.....	44
Photo 6 : Le viaduc de franchissement du canal latéral de la Besbre au Nord de Dompierre-sur-Besbre.....	44